Archambault, Joseph Papin
Une digue contre la
bolchevisme

HD
6481
A7

JOSEPH-PAPIN ARCHAMBAULT, S. J.

UNE DIGUE CONTRE LE BOLCHÉVISME

ES Syndicats catholiques

ÉDITIONS
DE
LA VIE NOUVELLE
MONTRÉAL
—
1919

DU MÊME AUTEUR

L'Œuvre qui nous sauvera. — La régénération de l'individu et de la société par les retraites fermées ..... 20 sous

Rallions-nous. — Les Ligues du Sacré Cœur : leur organisation, leur esprit..... 10 sous

Les Retraites fermées. — Leur but et leur œuvre au Canada ..... 25 sous

Les Familles au Sacré Cœur.—L'intronisation du Sacré Cœur dans les foyers ..... 10 sous

Le Prêtre sur le champ de bataille. — D'après des lettres de religieux français ..... 50 sous

La Question sociale et nos devoirs de catholiques. — Ce qu'exigent les problèmes sociaux au Canada ..... 40 sous

Le Clergé et l'action sociale. — Principes, études, œuvres ..... 40 sous

JOSEPH-PAPIN ARCHAMBAULT, S. J.

UNE DIGUE CONTRE LE BOLCHÉVISME

Les Syndicats catholiques

ÉDITIONS
DE
LA VIE NOUVELLE
MONTRÉAL
—
1919

Imprimi potest

J.-M. FILION, S. J.
Praep. Prov. Canad.

LIBRARY
JUN 29 1977
UNIVERSITY OF TORONTO

Nihil obstat

Edmour HÉBERT
Censor librorum

Imprimatur

† GEORGES, *év. de Philip.*
adm.

Montréal, 15 avril 1919

HD
6481
A7

INTRODUCTION

LES trois études qui composent cette brochure ont été écrites à des dates diverses: en 1911, en 1913, et en 1919. Nous les réunissons parce qu'elles forment un tout complet, de nature à orienter l'opinion, sur un sujet des plus actuels: l'organisation des forces ouvrières catholiques.

Il y a là d'abord une question de doctrine. Qu'enseigne l'Église sur ce point ? L'Encyclique *Singulari quadam* nous le dit. Pie X y établit clairement les principes et les applique aux différents cas qui peuvent se présenter. Vient ensuite le témoignage de l'expérience. Aucun exemple n'est plus frappant pour nous que celui de la Hollande. L'organisation catholique y fonctionne dans des circonstances qui ressemblent singulièrement aux nôtres. Reste enfin la situation dans notre propre pays. Il nous semble opportun de faire connaître un mouvement né d'hier et dont le développement nous apparaît, à la lueur des événements actuels, tout-à-fait providentiel.

Puissent ces quelques pages aider à la solution du grave problème social qui préoccupe aujourd'hui tant d'esprits!

CHAPITRE I

Les directions de l'Église

Les syndicats allemands. — L'Encyclique *Singulari quadam*. Son application au Canada. — Objections des interconfessionnalistes.

LA question sociale — on ne peut plus le nier raisonnablement — existe au Canada. Elle aura peut-être même atteint demain ce degré d'acuité qui amène les crises fatales.

Or, les catholiques canadiens sont-ils en état d'apporter quelque remède à une telle situation ? L'industriel, par exemple, sait-il distinguer entre l'ouvrier honnête, chef d'une nombreuse famille, qui réclame un salaire vital, et le socialiste, aux appétits sans frein, partisan d'un chambardement général ? Le législateur connaît-il les ressources variées de la force dont il dispose, dans quel champ économique elle doit surtout s'exercer et quelles bornes il lui est interdit de dépasser ? Le prêtre lui-même, dont le geste sauveur se dessine sur presque toutes les pages de notre histoire, se rend-il compte des conditions futures de son apostolat ? Et s'il les prévoit, s'y prépare-t-il ? Combien enfin parmi nous ont, du syndicalisme, cette puissance de demain, une idée exacte ? Combien conçoivent l'association

ouvrière non comme un instrument de révolution, mais comme un organisme sain que peut vivifier l'esprit surnaturel ?

En conviant ses prêtres à des journées sacerdotales, le cardinal Sevin, alors évêque de Châlons, leur disait: « Chacun de nous a cette question à se poser: Ai-je une idée bien nette des maximes sociales du catholicisme ? Suis-je bien inspiré des directions pontificales qui prescrivent aux catholiques la manière dont ils doivent appliquer l'Évangile éternel aux circonstances où nous sommes ? L'idée catholique n'est une force et une source d'énergie que si elle est claire. »

Soyons francs. L'idée catholique sociale n'est pas claire dans nos esprits. Aussi elle ne façonne pas nos mentalités, elle n'affermit pas nos actes. Nous hésitons, nous chancelons même devant le premier problème que soulève la question ouvrière, incapables, semble-t-il, d'appliquer, parce qu'insuffisamment comprises, les décisions pourtant si nettes de Rome.

L'étude approfondie des directions pontificales, voilà donc une des tâches les plus pressantes qui s'imposent aux catholiques canadiens.

L'École Sociale Populaire l'a compris. Hier, elle publiait l'Encyclique *Rerum Novarum*. Aujourd'hui, elle nous donne un document plus récent, mais non moins important, l'Encyclique *Singulari quadam*, relative aux syndicats ouvriers.

Il a paru à quelques-uns que ces pages, rappelant, il est vrai, des devoirs communs à tous

les catholiques, mais écrites spécialement pour un pays particulier, demandaient certains commentaires. Les circonstances qui déterminèrent l'intervention du Souverain Pontife, son application à notre propre situation, la valeur réelle des objections soulevées par les partisans de l'école interconfessionnelle: chacune de ces questions est assez obscure pour un grand nombre de lecteurs canadiens. Nous essaierons de les mettre en lumière.

Syndicats allemands

On sait l'action néfaste que le socialisme exerce en Allemagne depuis de longues années. Pour préserver les travailleurs catholiques de ses atteintes, un prêtre dévoué, l'abbé Hitze, tenta en 1884 de les grouper. Ses efforts encouragés, stimulés même par l'épiscopat tout entier, produisirent des fruits excellents. Douze ans plus tard, en 1896, 800 cercles catholiques réunissaient 150,000 ouvriers.

A l'œuvre morale que poursuivaient ces cercles, s'ajouta bientôt une forte organisation économique. Caisses de chômage, de maladie, de décès, sociétés coopératives, bibliothèques, secrétariats sociaux, cours du soir germèrent sous les soins dévoués du clergé. L'ouvrier allemand entrait dans une ère de mieux être que vivifiait un christianisme fécond.

L'influence de ces cercles cependant ne s'exerçait guère sur le terrain professionnel. Pour

remédier à cette lacune, et aussi dans le but de grouper en un bloc solide tous les adversaires du socialisme, des syndicats, ouverts aux catholiques et aux protestants croyants, furent fondés en 1899. Tout ouvrier y était admis qui professait « une religion conforme à l'ordre des sociétés, c'est-à-dire la croyance en Dieu et la reconnaissance d'un ordre naturel, spirituel et temporel ».

Ces syndicats, appelés *chrétiens*, progressèrent rapidement. Ils comptaient en juillet 1911 plus de 350,000 membres.

Quelques catholiques cependant, laïques, prêtres, évêques, ne tardèrent pas à désapprouver ce mouvement. Ils lui reprochaient d'abord de s'élever sur une assise fausse: l'interconfessionnalisme. Puisque, disaient-ils, la vérité catholique n'admet pas de mélange, une association n'est pleinement bonne que si elle a pour base non un christianisme vague, mais le catholicisme pur.

Ensuite, continuaient-ils, et c'est une conséquence des principes qui guident les syndicats chrétiens, les membres catholiques de ces groupements, prennent, lorsqu'ils agissent comme tels, une attitude absolument condamnable. Ils ne veulent entendre parler dans leur action professionnelle ni de foi ni de morale catholiques; ils considèrent leur organisation, au moins en ce qui a trait au règlement des conditions du travail et du salaire, comme purement économique; ils

dénient absolument à l'Église le droit de les diriger sur ces questions.

A quoi les syndiqués chrétiens répondaient qu'en Allemagne tout est mixte: mariages, universités, œuvres économiques, sociétés commerciales ou financières. Pourquoi seuls les syndicats ouvriers seraient-ils tenus d'échapper à cette loi ? Quant aux relations avec l'Église, chacun, affirmaient-ils, demeure soumis, dans sa conscience, aux prescriptions de sa religion.

Ne voulant pas se contenter de critiquer, les adversaires du mouvement interconfessionnel, membres pour la plupart des cercles catholiques, résolurent de fonder dans leurs rangs des syndicats confessionnels. Ces nouveaux groupements comptent, à l'heure actuelle, environ 20,000 syndiqués. Ils poursuivent le même but que les syndicats chrétiens mais sous la direction immédiate de l'Église. Chaque section a un aumônier ecclésiastique qui la dirige.

Entre les deux organisations rivales, une certaine animosité a toujours régné. De jour en jour, elle devenait plus ardente. On a vu les syndicats chrétiens s'unir à des syndicats socialistes pour combattre les associations catholiques. Le clergé lui-même était divisé.

Une seule chose, dans ces circonstances difficiles, restait à faire: obtenir de Rome, une décision qui ramenât l'union et la paix. Les évêques s'y efforcèrent. Le Souverain Pontife fut saisi du conflit. Après une étude approfondie

de la situation, Pie X vient de porter son jugement.

L'Encyclique « Singulari quadam »

Nos lecteurs trouveront, à la fin de cette brochure, le texte même de l'encyclique. La doctrine en est forte et claire. C'est un document à méditer. Nous n'avons pas l'intention de l'analyser ici. Il peut être utile cependant, afin que les principaux points se gravent mieux dans la mémoire, de les mettre brièvement en relief.

Pie X établit d'abord la thèse. Il l'avait d'ailleurs déjà exposée et défendue en maintes circonstances.

« Le devoir de tous les catholiques — devoir qu'il faut remplir tant dans la vie privée que dans la vie sociale et publique — est de garder fermement et de professer, sans timidité, les principes de la vérité chrétienne, enseignés par le Magistère de l'Église catholique, ceux-là particulièrement que notre Prédécesseur a exposés avec tant de sagesse dans l'Encyclique *Rerum novarum;* principes, du reste, que les évêques de Prusse, réunis à Fulda en 1900, suivirent, Nous le savons, avec tant de soin, et que vous-mêmes, dans vos réponses à Notre demande sur ce point, avez clairement résumés.

« A savoir que, quoi qu'il fasse, même dans l'ordre des choses temporelles, le chrétien n'a pas le droit de négliger les intérêts surnaturels; mieux que cela, il doit, d'après les règles de la

sagesse chrétienne, tout diriger vers le souverain Bien, comme vers la fin dernière; toutes ses actions, moralement bonnes ou mauvaises, c'est-à-dire en accord ou en désaccord avec le droit naturel et divin, tombent sous le jugement et la juridiction de l'Église. — Tous ceux qui, soit pris individuellement, soit groupés en sociétés, se font gloire du titre de chrétiens, ne doivent pas, s'ils ont conscience de leurs devoirs, nourrir les inimitiés et les jalousies entre les classes sociales, mais la paix et la charité mutuelle. La question sociale et les controverses qui s'y rapportent relativement au mode et à la durée du travail, au salaire, à la grève, ne sont pas de nature purement économique et capables, dès lors, d'être réglées en dehors de l'autorité de l'Église, « vu que, bien au contraire, et en toute vérité, cette question sociale est morale et religieuse au premier chef, et doit dès lors se régler principalement d'après les lois et le jugement de l'Église ».

Ces paroles sont fermes et claires. Elles posent nettement le principe du confessionnalisme, du catholicisme pénétrant non seulement la vie intime du catholique, mais encore sa vie professionnelle, engageant non seulement les individus mais aussi les sociétés. Assez souvent cependant, les principes ont beau être solidement établis, la pratique les trahit, l'hypothèse vient renverser la thèse. Pie X le sait. Il redoute cela. Aussi se hâte-t-il de descendre sur le terrain

des applications. Sa parole lumineuse n'y laissera aucun coin obscur.

« Quant aux Associations ouvrières, écrit-il, bien que leur but soit de procurer des avantages temporels à leurs membres, celles-là méritent une approbation sans réserve, et doivent être regardées comme le plus réellement et efficacement utiles à leurs membres, qui s'appuient avant tout sur le fondement de la religion catholique et suivent ouvertement les directions de l'Église. Nous l'avons déclaré Nous-même plus d'une fois lorsque l'occasion s'en est offerte pour diverses nations. »

Et le Pape distingue trois cas ou trois hypothèses:

a) les *contrées catholiques:* « Il s'ensuit qu'il est nécessaire d'établir et de favoriser de toute manière ce genre d'Associations confessionnelles catholiques, comme on les appelle, dans les contrées catholiques. »

b) les *contrées mixtes:* «Et, en outre, dans toutes les autres régions, partout où il paraîtra possible de subvenir par elles aux besoins divers des associés. »

Et il motive ainsi sa décision:

« S'agit-il d'Associations qui touchent directement ou indirectement la cause de la religion et les bonnes mœurs, ce serait faire œuvre qui ne pourrait être approuvée d'aucune façon dans les pays susmentionnés que de vouloir favoriser et propager des Associations mixtes, c'est-à-dire

composées de catholiques et de non catholiques. En effet, pour ne toucher que ce point, c'est incontestablement à de graves périls que les Associations de cette nature exposent ou peuvent certainement exposer l'intégrité de la foi de nos catholiques et la fidèle observance des lois et préceptes de l'Église catholique. Et ces périls, Vénérables Frères, beaucoup parmi vous nous les ont expressément signalés dans leurs réponses sur ce sujet. »

c) L'*Allemagne*. Évidemment, une fois ce principe posé et ces applications établies, Pie X devait louer sans réserve les associations purement catholiques d'ouvriers allemands. C'est ce qu'il fait, joignant à ses éloges des souhaits de prospérité. Il profite aussi de l'occasion pour régler un point délicat :

« Nous ne nions pas qu'il soit permis aux catholiques, toute précaution prise, de travailler au bien commun avec les non-catholiques, pour ménager à l'ouvrier un meilleur sort, arriver à une plus juste organisation du salaire et du travail, et en vue de tout autre but utile et honnête. Mais, pour cela, Nous préférons la collaboration de Sociétés catholiques et non-catholiques unies entre elles par ce pacte opportunément imaginé qu'on appelle un cartel. » [1]

Que vont devenir alors les syndicats chré-

1. Le Cartel est un pacte transitoire entre deux partis, entre deux groupements électoraux ou *professionnels* en vue d'une entente et d'une collaboration sur une question déterminée.

tiens ? Pie X ne les oublie pas. Nous avons vu combien puissant était leur effectif. Les catholiques en constituent la principale part. Ils sont prêts, pour sauver leurs groupements, à se soumettre à certaines conditions. En leur nom, des évêques ont demandé au Pape qu'ils fussent au moins tolérés. « Cette demande, répond le Souverain Pontife, eu égard à la *situation particulière du catholicisme en Allemagne,* nous croyons devoir l'accueillir et Nous déclarons qu'on peut tolérer et permettre que les catholiques fassent aussi partie des syndicats mixtes existant dans vos diocèses, tant que de nouvelles circonstances n'auront pas fait que cette tolérance cesse d'être opportune ou juste. » Mais aussitôt le Pape formule les conditions de cette autorisation:

a) Chaque membre catholique de ces syndicats est tenu de faire partie en même temps d'un cercle catholique;

b) Chacun de ces syndicats devra « s'abstenir de toute tendance ou de tout acte qui ne concorde pas avec les enseignements et les ordres de l'Église ou de la puissance religieuse légitime. » Aux évêques de se rendre compte si cette loi est observée; aux membres catholiques de ne pas permettre qu'elle soit transgressée.

Application de l'Encyclique au Canada

L'enseignement de Rome est clair et précis. Non seulement dans les pays purement catholiques, mais encore dans ceux où se coudoient

des hommes de différentes religions, Pie X veut que les catholiques, en particulier les ouvriers, se groupent dans des associations confessionnelles. En Allemagne, à cause du fait existant, de son importance, des graves conséquences qu'une désapprobation entraînerait, les associations mixtes sont tolérées, mais provisoirement seulement et sous de strictes conditions. Aucun doute ne peut donc raisonnablement exister au sujet de l'organisation de nos ouvriers canadiens.

Remarquons en effet que les syndicats chrétiens allemands se composent presque exclusivement de catholiques (85 p. c.), qu'ils comptent plus de 350,000 membres, qu'ils sont dirigés par les chefs du Centre, champions au Parlement et dans leur pays des droits de l'Église, que plusieurs évêques croyaient devoir les encourager, et enfin que, chaque année, ils sollicitaient — hommage à son autorité — la bénédiction du Souverain Pontife.

Et cependant Pie X condamne le principe de leur organisation en tout lieu, et ne tolère leur existence, pour de graves raisons, qu'en Allemagne. C'est qu'il entend par groupement catholique une association qui « garde fermement et professe sans timidité les principes de la vérité chrétienne».

Que dirait-il alors de nos unions ouvrières internationales ? Non seulement elles ne remplissent point les conditions exigées par le Souverain Pontife, mais elles ne possèdent même pas

le caractère chrétien des syndicats allemands. Ce sont de vraies associations neutres qui ne groupent qu'une partie très restreinte de la classe ouvrière catholique, et dont certains actes semblent s'inspirer nettement de la doctrine socialiste.

Notre situation ne saurait donc être assimilée à celle de l'Allemagne. Et ceux-là s'abuseraient étrangement qui voudraient voir, dans l'exception permise par le Souverain Pontife, l'autorisation pour nos ouvriers de continuer à faire partie de leurs associations actuelles. Voici d'ailleurs le jugement qu'ont porté sur elles les Pères du 1er Concile plénier de Québec (septembre-novembre 1909) :

« A côté de ces sociétés (les sociétés secrètes) formellement condamnées par l'Église, il en existe d'autres sur qui ne pèse pas une pareille condamnation, mais qui doivent être tenues pour suspectes par des catholiques. Ce sont toutes les sociétés, d'ordre économique ou moral, qui font profession de neutralité religieuse, ouvrent leurs rangs aux hommes de toute croyance, mettent toutes les religions sur un pied de complète égalité, et que, pour ces motifs, on appelle sociétés *neutres*. De telles sociétés ne sont pas nécessairement hostiles à l'Église; il peut même arriver que l'on y affecte une grande déférence pour la religion catholique, dont les fidèles fournissent les meilleures recrues et les plus gros bénéfices. Mais ne vous y trompez pas, nos très

chers Frères, les sociétés neutres sont rarement inoffensives et causent presque toujours de graves préjudices aux catholiques qui s'y enrôlent. Le principe de neutralité qu'on y met en pratique, est un principe faux et extrêmement dangereux. Un catholique ne peut pas admettre que toutes les religions sont égales, puisqu'il sait que la vérité est une, et que cette vérité c'est le Christ vivant dans son Église jusqu'à la consommation des siècles. Cependant, à force de fréquenter les milieux où l'erreur réclame et obtient tous les droits et tous les honneurs de la vérité, à force de respirer l'atmosphère d'indifférence religieuse créée par cette perpétuelle confusion, il finira par en subir l'influence néfaste, et par perdre l'intégrité de sa foi.

« A ce premier péril s'en ajoute un autre non moins grave. On ne sait jamais en quelles mains ni sous quelques influences sont placées ces sociétés neutres. Elles peuvent sortir un jour ou l'autre de leur prétendue neutralité, et mériter la condamnation de l'Église. L'expérience nous montre que ce n'est pas là une supposition chimérique. Et alors, les catholiques, qui ont commis l'imprudence d'entrer dans une société ainsi condamnée, se trouvent placés dans la pénible alternative de sacrifier les épargnes qu'ils lui ont confiées, ou de renoncer à la pratique de leur religion et de mettre en grand danger leur salut éternel. De tristes exemples nous prouvent que, en pareil cas, beaucoup de ca-

tholiques choisissent la pire solution et sacrifient leurs âmes à leur argent.

« Voilà pourquoi, nos très chers Frères, nous jugeons à propos de vous donner ici un solennel avertissement, et de vous répéter ce que disait Léon XIII, dans son Encyclique aux évêques des États-Unis: « Il faut fuir, non-seulement les associations ouvertement condamnées par le jugement de l'Église, mais encore celles que l'opinion des hommes sages, principalement des évêques, signale comme suspectes et dangereuses. Bien plus, et c'est un point très important pour la sauvegarde de la foi, les catholiques doivent s'associer de préférence à des catholiques, à moins que la nécessité ne les oblige à agir autrement». [1] Cette règle si sage vous est tracée par la suprême autorité de l'Église. Nous vous conjurons de la suivre fidèlement. Vous y trouverez, avec une meilleure garantie de vos intérêts matériels, la sécurité de votre foi, la paix de vos consciences et les bénédictions du ciel. »

La seule raison qui pourrait donc légitimer chez nous, aux yeux du Souverain Pontife, le non établissement des unions catholiques, c'est qu'elles seraient inutiles, qu'elles ne rempliraient pas leur but, qu'elles ne pourraient « subvenir aux besoins divers des associés». Or une union de ce genre a été fondée, il y a quelques années dans la région de Chicoutimi, et elle a donné

---

2. *Longinqua Oceani.*

les meilleurs résultats. Les évêques d'ailleurs de notre province s'accordent à demander leur établissement. Dans plusieurs diocèses un prêtre a même été désigné pour s'en occuper. [1]

Objections des interconfessionnalistes

Le successeur de Pierre, le chef visible de l'Église catholique a parlé. Cela suffit. Devant sa décision tous les fidèles s'inclineront. Nous aimons même à croire que des efforts seront tentés afin de rendre à nos ouvriers son application facile.

Les quelques pages qui vont suivre n'ont donc pas pour but de rallier des insoumis aux directions de Rome. Elles veulent simplement en démontrer, dans un milieu où des idées contraires cherchaient à prévaloir, la profonde justesse.

L'Encyclique de Pie X heurte en effet de front une doctrine assez répandue au Canada. L'interconfessionnalisme est maître de beaucoup d'esprits. Dans les faits, il règne presque sans rival. On peut le constater facilement. Nos deux principaux groupements ouvriers — la Fédération américaine et la Fédération canadienne du Travail, — sont absolument neutres. Si quel-

---

1. Depuis que ces lignes ont été écrites, d'autres unions catholiques — comme on le verra par le dernier chapitre — se sont établies en plusieurs endroits du pays, endroits des plus différents par leur population, leur industrie, leur situation matérielle, et partout elles ont satisfait leurs membres.

ques-uns étaient tentés d'expliquer cet état de choses par de simples nécessités locales, qu'ils lisent ces lignes qu'écrivait récemment le secrétaire du parti ouvrier de Montréal, M. Gustave Francq: « On voit surgir, de temps à autre, toutes sortes d'organisations ouvrières, soi-disant sociales, les unes sont nationales, les autres sont indépendantes, et le dernier cri, c'est l'*association confessionnelle*.

« Non, mais voyez-vous d'ici une union de menuisiers catholiques, une autre de menuisiers baptistes, une autre de méthodistes, une autre de salutistes, une autre de je m'en f... tistes, comme cela ferait de l'union entre les travailleurs de même métier...

« Comme si l'ouvrier n'avait pas encore assez d'ennemis à combattre sans le diviser lui-même; comme s'il était déjà trop uni; comme s'il n'avait pas assez de difficultés à se débarrasser des préjugés de race et de caste et à considérer tous les travailleurs comme des frères de la grande famille prolétarienne... Et l'on vient encore chercher à le diviser davantage *en mêlant la question économique à la question philosophique*. » [1]

Débarrassée de son jargon déclamatoire, la théorie de M. Francq revient à ceci: Le syndicalisme professionnel appartient au domaine purement économique. C'est donc lui enlever son véritable caractère que de vouloir grouper à

1. Programme officiel de la Fête du Travail, Montréal, septembre 1912.

part les ouvriers catholiques, dans des unions fermées à tout ouvrier d'une autre religion et dirigées selon les principes distinctifs du catholicisme.

Ainsi présentée, la théorie interconfessionnelle a toujours compté bon nombre d'adeptes parmi les catholiques canadiens. Nous l'avons recueillie nous-même plus d'une fois sur les lèvres de très honnêtes gens.

Elle n'est pas d'ailleurs spéciale à notre pays. L'Encyclique *Singulari quadam* n'aurait jamais paru, si les esprits allemands n'en avaient été infestés. Et, tout récemment, un écrivain des *Études*, le Père Yves de la Brière, la jugeant répandue en France, a consacré un long article à sa réfutation.

C'est cet article dont nous voudrions reproduire ici les principaux arguments. Ils nous semblent en effet répondre directement aux idées en cours dans nos milieux interconfessionnels.

L'Église — elle s'en est fait une règle sévère — s'interdit de pénétrer dans le domaine purement profane, purement politique, purement économique. Pourvu que les différents systèmes prônés par les chefs de parti ou d'école n'aient rien de contraire à la loi de Dieu, ses fidèles demeurent libres d'adhérer à celui qui leur plaît davantage. Ainsi, par exemple, ils peuvent être à leur gré impérialistes ou autonomistes, réciprocitaires ou anti-réciprocitaires. Sans doute, même dans ces questions, le chrétien se conduira d'une

manière méritoire ou d'une manière coupable selon l'intention bonne ou mauvaise qui inspirera ses actes, selon qu'il respectera ou qu'il violera les prescriptions de la loi morale. Mais de se rallier, entre plusieurs solutions que permet le droit naturel et divin, à celle-ci plutôt qu'à celle-là, l'Église ne le lui commandera jamais.

De cette règle de conduite, les partisans de l'interconfessionnalisme tirent leur principal argument. Puisque les syndicats ouvriers, disent-ils, ont pour unique objet de promouvoir les intérêts professionnels et, particulièrement, d'améliorer le sort des ouvriers quant au salaire, quant aux conditions et à la durée de leur travail manuel, ils sont d'un ordre purement économique. L'Église catholique par conséquent n'a droit à aucun contrôle sur eux. Ils échappent complètement à sa juridiction.

Parler ainsi, n'est-ce pas ignorer la nature et la gravité des questions mêmes sur lesquelles doit s'exercer l'activité de tout syndicat ? Le contrat de travail par exemple « est, pour une large part, un problème d'ordre moral, une question complexe de droits et de devoirs, qui intéresse directement et au premier chef la conscience chrétienne. Quelles sont les conditions de travail que l'ouvrier peut accepter sans manquer à ses propres devoirs envers Dieu, envers soi-même, envers sa femme et ses enfants ? Quels éléments devront peser dans l'estimation du juste salaire ? Quels moyens seront légitimes

pour exiger, au profit des ouvriers, l'amélioration du contrat de travail, sans contrevenir à la morale, sans léser le droit des patrons, sans porter préjudice à l'intérêt commun et sans mettre en grave péril l'honneur ou la sécurité de la patrie ? Droits et devoirs concernant l'individu, la famille, l'État; droits et devoirs relatifs à la rénumération du travail; existence et limites du droit de grève comme du droit de propriété: autant de questions d'ordre moral, autant de cas de conscience, qu'ont, chaque jour, à résoudre les syndicats professionnels.

« Ce n'est pas tout. Conçoit-on un syndicat ouvrier qui, par ses dirigeants et ses propagandistes, ne prendrait pas position, ne voudrait pas exercer quelque influence dans les grands conflits contemporains qui intéressent le plus directement et le plus passionnément la classe ouvrière ? Il faut choisir entre l'une ou l'autre des directions contradictoires: entre l'harmonie des classes ou la lutte des classes, entre la paix sociale ou la révolution sociale, entre la propriété privée ou le collectivisme, entre la famille stable ou le divorce et l'union libre, entre le patriotisme ou l'internationalisme. Or, ce ne sont évidemment pas là des matières indifférentes par elles-mêmes: ce sont de graves questions de droit et de devoir, de morale et de conscience. La neutralité pure et simple, dans l'organisation syndicale, n'est qu'une utopie malfaisante, une contre-vérité, un non-sens. »

Ce sont les mêmes idées que l'*Association catholique de la Jeunesse française* a condensées dans cette formule heureuse: « Toute action syndicale, bien qu'elle ait pour objet essentiel l'étude et la défense d'intérêts professionnels et économiques, *met nécessairement en cause des principes*, et implique, par suite, des *doctrines entre lesquelles il est indispensable de choisir* ».

Mais, pourrait dire quelqu'un, en réclamant des syndicats confessionnels n'outrez-vous pas vos conclusions ? Je comprendrais, puisqu'ils devront choisir entre principes conformes et principes contraires à la morale du christianisme, des syndicats ouverts aux seuls chrétiens; je ne vois nullement la nécessité de scinder ces chrétiens et de grouper les catholiques en caste fermée. Les croyances spécifiquement catholiques et les croyances spécifiquement protestantes concernent les rôles respectifs du magistère enseignant et de l'inspiration individuelle dans la foi religieuse, elles concernent le dogme de la justification, le mystère de la transsubstantiation et de la présence réelle. Oserez-vous soutenir qu'elles se rapportent aussi au droit de grève, au juste salaire, aux devoirs envers soi-même, envers la famille, envers la patrie, en un mot, aux multiples problèmes que soulève la question sociale ?

Eh bien! oui — et personne ne devrait s'en étonner — nous l'oserons. « Il existe — nous citons encore l'écrivain des *Études* — un principe

spécifiquement catholique dont l'importance est capitale pour la juste solution de problèmes sociaux. Ce principe n'est autre que l'autorité vivante du magistère ecclésiastique: autorité vivante qui éclaire la conscience chrétienne sur le droit et le devoir moral; autorité vivante qui enseigne la limite des choses défendues et des choses permises dans les questions obscures et litigieuses concernant, par exemple, le contrat de travail, le juste salaire ou le droit de grève. »

Cette autorité, elle est nécessaire non moins aux sociétés qu'aux individus. « On ne veut, dit-on, écrivaient les évêques de Prusse dans leur lettre collective du 22 août 1900, faire abstraction que du caractère positif et confessionnel de l'Église; en revanche on professe la croyance en Dieu et on admet que les préceptes moraux de la loi naturelle doivent servir de règle dans les questions économiques. Mais cette règle manque de certitude, de précision et surtout d'autorité: car, au sujet du contenu et de l'obligation de la loi naturelle, règnent des doutes et des sentiments opposés, et il n'existe aucun juge qui, dans le conflit des opinions, puisse décider avec une autorité inattaquable. Les individus, aussi bien que les corporations, seraient donc privés d'une règle de conduite sûre dans les choses morales, règle plus nécessaire encore là où l'expérience montre que les passions humaines sont plus difficiles à apaiser. » De fait, elles sont nombreuses les aberrations économi-

ques et sociales dans lesquelles ont piteusement échoué non seulement les émancipés du christianisme, mais encore bon nombre de chrétiens qui n'ont voulu reconnaître d'autre règle que leur propre jugement. Le Sermon sur la montagne a fourni à plusieurs sectes, l'interprétant à leur guise, les théories les plus démagogiques. Et les erreurs qui se sont répandues dans bien des milieux croyants de l'Allemagne, sous le nom de *socialisme chrétien* et de *socialisme d'État*, n'ont-elles pas été enseignées, au nom même de la religion chrétienne, par des pasteurs protestants ?

Beaucoup de catholiques auraient erré aussi misérablement si la Papauté n'avait constamment guidé leurs pas. Les condamnations portées par Grégoire XVI et Pie IX contre le socialisme, les Encycliques *Rerum novarum* et *Graves de communi* de Léon XIII, le *Motu proprio* de Pie X sur l'Action Populaire et sa Lettre sur le Sillon : ce furent là autant de lumières allumées, sous l'inspiration de l'Esprit Saint, le long de la route où tâtonnait et risquait de s'égarer la pensée humaine.

Rien donc d'étonnant que le Pape se prononce en faveur des syndicats franchement catholiques, c'est-à-dire des syndicats professionnels composés exclusivement d'hommes qui reconnaissent dans les problèmes moraux — dans les cas de conscience relatifs au contrat de

travail et à la vie ouvrière — l'autorité vivante du magistère ecclésiastique.

Un dernier argument. Toutes les grandes institutions qui ont un rôle prépondérant dans la vie sociale doivent normalement rendre un hommage public à Dieu, Auteur, Législateur et Souverain Maître de la société humaine tout entière. Mais en vertu de l'institution positive de la religion chrétienne et catholique, l'hommage public dû à Dieu consiste précisément dans la profession avouée, dans la pratique officielle et collective du culte que Dieu même a établi comme seul véritable, comme obligatoire et nécessaire pour tous. Aussi Pie X n'entend pas que l'on biaise sur ce point: « Nous déclarons que le devoir de tous les catholiques, qu'il faut inviolablement remplir tant dans la vie privée que *dans la vie sociale et publique*, est de garder fermement et de *professer sans timidité* les principes de la vérité chrétienne, *enseignés par le magistère de l'Église catholique* ».

D'autres raisons encore pourraient être apportées: le péril d'indifférentisme, par exemple, que courent les ouvriers catholiques groupés avec des ouvriers hérétiques. Nous ne nous y arrêterons pas. La thèse confessionnelle nous semble déjà amplement prouvée.

Il reste cependant une *objection de fait*. Les syndicats catholiques sont-ils viables ? Dans un pays mixte en particulier, tel le nôtre, peuvent-ils atteindre leur fin ? Le caractère confessionnel

n'introduit-il pas dans leur organisme, par ailleurs puissant, une cause certaine d'échec et de stérilité ?

A cette objection, qui n'est pas sans valeur, l'exemple que nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs nous paraît répondre parfaitement.

CHAPITRE II

L'exemple de la Hollande

Origimes du Volksbond. — But et programme. — Organisation. — Champ d'action. — Base confessionnelle. — L'oeuvre du Volksbond.

LA Hollande offre aux explorateurs d'œuvres sociales catholiques un vaste champ d'études. De magnifiques initiatives s'y sont produites depuis quelques années. Instructives pour tous ceux qui cherchent une solution chrétienne au malaise dont souffre la société, elles nous fournissent, à nous Canadiens, des leçons particulièrement intéressantes. Le pays néerlandais ressemble au nôtre. Il est mixte. Catholiques et protestants s'y coudoient. D'où ces situations délicates que nous connaissons bien au Canada et devant lesquelles hésitent, titubent même quelquefois les meilleures volontés. Le catholique de la Hollande, aux prises avec ces difficultés, a su s'en tirer presque toujours à l'honneur de sa foi. De le voir agir orientera et stimulera nos énergies.

Des trois grandes associations sociales qui groupent les forces catholiques hollandaises: « le Bœrenbond », association agricole, « la Hanze », association de la petite bourgeoisie, et « le «Volksbond», association des ouvriers, nous ne

nous occuperons dans cette étude que de la dernière. [1] Son admirable organisme et le besoin qui se fait sentir au Canada d'une semblable association ont déterminé notre choix.

Origines du Volksbond

La Hollande, suivant un recensement fait en 1908, a une population de 5,747,269 habitants. Sur ce nombre: 3,642,769 sont protestants, 2,000,000 catholiques, 104,500 Juifs. [2] Aucune statistique spéciale n'existe pour les ouvriers. D'après des recherches cependant que nous communiquait, tout récemment, le bureau central de l'Action Catholique Sociale, ils seraient — hommes et femmes — un million et demi, dont environ 500,000 catholiques.

En 1888, trois grandes associations groupaient la population ouvrière: la Ligue socialiste (Socialistenbond), la société « Patrimonium », ouverte aux protestants restés croyants, et l'Association générale des ouvriers hollandais (algemeen

---

1. Au dessus de ces associations « s'étend depuis trois années une organisation plus vaste aux larges perspectives et aux desseins grandioses: de Katholieke Sociale Actie (l'Action Catholique Sociale). Ce n'est pas une association nouvelle — et c'est ce qui la distingue du Volksverein allemand — mais la coordination de tous les groupements catholiques qui exercent une influence sociale aux Pays-Bas. L'organisation en est très simple: dans chaque localité, les différentes œuvres désignent deux délégués pour former la section locale; les présidents et secrétaires des comités locaux constituent le comité diocésain; les présidents et secrétaires des comités diocésains composent le conseil central qui nomme un secrétaire général et plusieurs adjoints pour le fonctionnement du bureau central. » (Paul Verschave. *La Hollande politique*, p. 47).

2. *The Catholic Encyclopedia*, Vol. VII, p. 392, IV.

Nederlandsch Werklieden-Verbond), qui se disait neutre en fait de religion. Seuls les catholiques n'avaient aucune organisation sociale. Nous ne pouvons en effet donner ce nom à la corporation ouvrière, « les Compagnons de Saint-Joseph » (Saint-Josephs Gezellen-Vereeniging), exclusivement religieuse. Aussi un bon nombre d'entre eux, entendant vanter à l'atelier ou dans les fabriques les bienfaits de l'union, entraient dans l'association neutre.

Cette situation émut un brave catholique, ancien aspirant officier, passé dans l'industrie, M. W.-C.-J. Passtoors. Des troubles économiques, dont le socialisme profita pour grossir ses rangs, le déterminèrent à tenter l'organisation de ses coreligionnaires.

« L'Association générale », où se trouvaient déjà plusieurs catholiques, lui semblait-elle impossible à transformer; ou bien crut-il que, même si on parvenait à la catholiciser, elle conserverait toujours, par la présence de certains membres dont on ne pourrait se débarrasser, quelque alliage qui compromettrait l'homogénéité de la masse et entraverait son action, ou encore que les patrons accorderaient plus facilement leur confiance à une société absolument nouvelle, sans aucun passé ? toujours est-il que, hardiment, il lança l'idée d'un groupement nouveau, réunissant les ouvriers et les petits bourgeois, sous une enseigne nettement catholique.

Ce projet créa par tout le pays une sensation

profonde, bien que différente suivant les milieux. Le peuple, auquel il s'adressait, l'accueillit d'abord avec sympathie, puis, dès que son but fut parfaitement connu, avec un vif enthousiasme. Quarante-cinq citoyens d'Amsterdam, presque tous ouvriers, s'enrôlèrent sur le champ. Ils constituèrent le premier noyau dont les membres s'improvisèrent conférenciers, parcoururent les principales villes du royaume et groupèrent peu à peu autour d'eux une masse imposante.

Tout autre fut l'attitude des catholiques influents. Très dévoués aux œuvres de charité, ils ignoraient complètement les œuvres sociales. La nouvelle organisation leur parut un dédoublement de la ligue socialiste. Et, quand ils surent qu'elle se proposait de soulever les questions de salaire, de travail, de repos, de famille, d'habitation, leur position fut vite arrêtée. Ils lui refusèrent tout concours.

Plus perspicaces, les socialistes soupçonnèrent dans la Ligue populaire des catholiques de Hollande, une puissante rivale. Ils lui déclarèrent la guerre. Ses propagandistes furent insultés en pleine rue, on tenta de troubler leurs assemblées, il y eut même des rixes violentes.

Heureusement un dernier facteur était entré en scène. Son influence contrebalança l'indifférence des patrons et la haine des socialistes. Elle les vainquit même. Le clergé prenait fait et cause pour l'œuvre de Pastoors. Guidés par l'évêque de Haarlem, Mgr Bottemane, auquel

se joignirent bientôt tous les membres de l'épiscopat hollandais, les prêtres du pays favorisèrent de toutes leurs forces l'établissement des unions ouvrières catholiques. On peut dire sans exagération qu'ils devinrent, avec le fondateur et ses premiers adhérents, l'âme même du mouvement.

Et certes, par le but qu'il vise et le programme qu'il s'est tracé pour l'atteindre, par son organisation matérielle non moins que par son caractère nettement catholique, le Volksbond — c'est le nom populaire de la nouvelle ligue — méritait un tel appui. Un bref examen de ces différents points va nous en convaincre.

But et programme

« Le Volksbond a pour but, dit l'article 1er de ses statuts, d'améliorer la condition morale et matérielle du peuple, dans l'esprit et d'après les principes de l'Église catholique. » Cette déclaration est nette et franche. Le programme qui accompagne les statuts la précise encore.

« Nous voulons, dit-il, que l'ouvrier ne soit pas employé comme un instrument sans raison, n'ayant de valeur que dans la mesure où il produit du travail, mais qu'il soit traité comme un être libre qui possède une âme immortelle, comme un frère et un égal devant Dieu.

« Nous voulons que l'ouvrier goûte les douceurs et les joies de la vie de famille, que son

foyer soit respecté et que sa femme, au lieu de lui être ravie par la fabrique ou l'atelier, puisse rester l'ange de la maison.

« Nous voulons qu'aucun travail excessif ne vienne jamais épuiser les forces de l'ouvrier ou celles de ses enfants.

« Nous voulons lui garantir le droit au repos hebdomadaire, afin que le jour du Seigneur soit aussi son jour à lui, le jour de l'ouvrier.

« Nous voulons qu'il soit assuré contre l'indigence lorsque la vieillesse, la maladie, ou un accident viennent l'arrêter dans son travail.

« Nous voulons, suivant l'expression du Souverain Pontife Léon XIII, dans l'Encyclique *Rerum Novarum*, qu'un ouvrier sobre et honnête puisse vivre de son salaire.

« Nous voulons faire tous nos efforts pour aplanir les difficultés entre patrons et ouvriers.

« Nous voulons prévenir le peuple contre les pernicieuses doctrines des socialistes et défendre parmi les travailleurs les intérêts de l'Église catholique, de l'État et de la famille.

« Mais l'ouvrier n'a pas seulement des droits, il a des devoirs. Nous voulons qu'il accomplisse exactement ses obligations envers ses maîtres, qu'il soutienne loyalement l'autorité royale et qu'il demeure fidèle à ses devoirs envers Dieu, ainsi qu'à ses devoirs de famille. »

Et un peu plus loin: « En face du parti socialiste qui se borne à renverser sans rien vouloir ni pouvoir construire, et qui ne représente qu'une

petite partie de la population ouvrière, il faut que se dressent les rangs pressés de ceux qui veulent l'amélioration du travailleur, c'est-à-dire son bonheur, son élévation morale et sociale... Nous insistons pour que nos frères les ouvriers viennent à nous; c'est pour eux que nous sommes sur la brèche, c'est pour défendre leurs droits et leur rappeler leurs devoirs que nous unissons nos efforts. Nous réclamons aussi la faveur et l'appui des catholiques plus riches. Il faut qu'ils se rapprochent du travailleur, qu'ils l'aident dans sa lutte contre le socialisme, qu'ils lui tendent une main secourable, et qu'ils fassent, à son profit, si cela est nécessaire, l'abandon de quelques-uns de leurs privilèges. La paix dans la société, la réconciliation des classes en sera la récompense. Le but assurément est assez noble et assez beau pour réveiller les moins actifs et les moins charitables. »

Organisation

Pour réussir dans cette louable entreprise le Volksbond compte avant tout sur l'association. Dans l'esprit de son fondateur, il ne doit être autre chose qu'une vaste fédération d'unions autonomes qui acceptent un programme commun et dont il protège les intérêts. Ces unions s'appellent sections locales. Il suffit de neuf personnes pour en constituer une. Elles s'établissent par paroisse. Règle générale, il ne peut y en avoir

deux dans la même paroisse, si ce n'est une d'hommes et une de femmes.

Pour faire partie de ces sections il faut, d'après les statuts (art. 3), être catholique, avoir atteint l'âge de dix-huit ans et présenter des garanties suffisantes de moralité et de religion. Rien de plus. Les jeunes filles et les femmes, par conséquent, sont admises au même titre que les hommes.

Sont admis aussi, toujours d'après le même article 3e, non seulement les ouvriers, mais encore les patrons qui veulent travailler au but de la ligue. Cette réunion cependant, dans les mêmes sections, des patrons et des ouvriers ne fut pas acceptée facilement. Elle restreignit même l'extension du Volksbond au seul diocèse de Haarlem où il était né. Dans les diocèses où sont situés les grands centres d'industrie, ceux par exemple de Bois le Duc et d'Utrecht, on considérait cette réunion comme une impossibilité. D'assez longues discussions eurent lieu. Elles se terminèrent par un décret des évêques ordonnant, vu les conditions diverses des différentes parties du pays, que chaque diocèse eut sa ligue indépendante. [1] Le temps a donné raison aux partisans de la séparation. Dans les sections du Volksbond où les ouvriers étaient en majorité, les patrons

---

1. Si nous étudions le *Volksbond* plutôt qu'une autre des cinq ligues générales, c'est qu'elle est la plus ancienne et la plus puissante. D'ailleurs l'expérience les a toutes ramenées peu à peu au même type. Aujourd'hui, aucune ne diffère sensiblement des autres.

leur laissaient bientôt le champ libre; dans celles au contraire où ceux-ci dominaient, c'étaient les ouvriers qui, ne trouvant pas leurs intérêts suffisamment protégés, se retiraient. Et peu à peu, par la force même des choses, le Volksbond est devenu pratiquement, de ligue générale telle que le désiraient ses fondateurs, une ligue particulière d'ouvriers, une fédération de sections ouvrières. Il admet cependant, à titre de membres extraordinaires, tous ceux qui ont bien mérité de l'Association. Mais ces membres n'ont aucune voix délibérative dans les assemblées.

Chaque section, avons-nous dit, est autonome. Pour mieux conserver cette autonomie, notamment au point de vue financier, elle demande séparément l'approbation royale et obtient la personnalité civile. Elle a ses règlements spéciaux qui ne doivent contenir rien de contraire aux statuts de la ligue et elle traite elle-même ses affaires particulières. A sa tête se trouve un bureau directeur, composé de cinq membres au moins. Il est assisté d'un conseiller ecclésiastique que désigne l'évêque du diocèse. La caisse est alimentée par les cotisations hebdomadaires des membres. Une somme est prélevée sur cette caisse pour concourir aux frais généraux de l'Association.

Ces sections, que l'on essaie d'établir dans toutes les paroisses où vivent des ouvriers catholiques, groupent ces ouvriers sans distinction de métier. Ce sont des *unions paroissiales d'ou-*

vriers catholiques. On s'y occupe d'abord exclusivement du développement de chacun des membres au point de vue religieux, moral et social.

Lorsque, par un travail constant où la grande part revient à l'aumônier, les saines idées se sont enracinées dans les esprits, que les membres ont atteint un nombre assez considérable, qu'ils en manifestent eux-mêmes le désir, on les distribue en sous-sections professionnelles suivant leur métier, autrement dit en syndicats: syndicats de charpentiers, de plombiers, de peintres, etc. [1] Ces syndicats jouissent vis-à-vis de la section locale d'où ils sortent d'une certaine indépendance. Ils ont à leur tête un bureau directeur spécial et possèdent une caisse séparée dont le bureau de la section ne peut en aucune façon disposer. Tous les syndicats, composés d'ouvriers d'un même métier peuvent s'unir entre eux pour former un syndicat général, entièrement dévoué à leurs intérêts professionnels. C'est ainsi qu'existent le syndicat général des typographes, comprenant seize sous-sections, le syndicat général des

---

1. Les études que nous avons faites des organisations ouvrières dans les autres pays, notamment en Belgique et en Allemagne, nous ont pleinement convaincu de cette vérité, dont le *Volksbond* nous avait déjà fourni, à lui seul, une forte démonstration, à savoir, que le simple cercle où le développement moral et social des membres tient le premier rang est la base naturelle et nécessaire du syndicat, tel que l'entendent les catholiques. Vouloir organiser nos ouvriers sur le terrain de leurs intérêts professionnels avant d'avoir formé, parmi la masse, une élite nourrie d'une sainte doctrine et initiée au mécanisme des œuvres sociales, serait, à notre sens, une faute très grave.

ouvriers du bois, comprenant vingt-huit sous-sections, le syndicat général des ouvriers du métal, comprenant trente-cinq sous-sections.

Champ d'action

Le champ d'action des sections locales (unions ouvrières) n'est pas le même évidemment que celui des sous-sections (syndicats). On a essayé de les délimiter ainsi:

L'union ouvrière s'occupe:

1° Du développement de ses membres au point de vue religieux et moral. Elle voit à ce qu'ils remplissent convenablement leurs devoirs, à ce qu'ils envoient leurs enfants aux écoles catholiques, à ce qu'ils soient irréprochables dans leur conduite. Entre autres moyens, elle institue des conférences et des cours d'apologétique, organise des retraites fermées, distribue de bonnes brochures, apporte son concours à la presse catholique.

2° Des intérêts sociaux de ses membres. Elle s'efforce de fortifier le mouvement professionnel, donne des cours d'économie politique, favorise l'enseignement des métiers, fonde des coopératives et des sociétés d'assurance.

L'action du *syndicat* est complètement professionnelle. Ses efforts portent surtout sur les questions suivantes: salaire, durée du travail, travail des femmes et des enfants, législation sociale, arbitrage, contrat de travail collectif,

conditions hygiéniques des usines, caisses de maladie, de chômage, de grève, journal professionnel, etc.

Sections locales et sous-sections sont unies entre elles par des liens fédératifs assez puissants. Bien qu'elles restent autonomes, elles ont une vie commune, des intérêts communs, des principes communs. L'organisation qui les relie est du même type que celle de l'Association catholique de la Jeunesse canadienne-française. Elle consiste en un Conseil central (Conseil fédéral dans la langue de l'A. C. J. C.) et un Bureau central (Comité central).

Le Conseil central se compose des délégués envoyés par les sections à raison d'un délégué pour cent membres; quand plusieurs petites sections s'entendent pour réunir ensemble un tel nombre de membres, un délégué peut les représenter.

Voici, telles que résumées par M. de Veyrières, les attributions respectives du Conseil et du Bureau: « Le Conseil central se réunit au moins une fois par an, en assemblée générale, pour entendre les rapports et traiter les questions à l'ordre du jour. Ses décisions sont obligatoires pour les sections, mais l'approbation des sections est nécessaire toutes les fois que la mesure entraîne pour elles une charge financière. Le conseil central ne peut pas disposer des caisses de section, mais il dispose de la caisse centrale. C'est lui qui fixe, d'après l'exposé fait par le trésorier

du bureau central, la contribution annuelle des sections à la caisse centrale. Elle ne peut pas dépasser 15 *cents* (environ six sous) par membre. Sur la proposition du bureau central, le conseil nomme les administrateurs et les rédacteurs du journal *Volksbanier*, organe de la ligue, et fixe le montant de leurs appointements. Tous les ans, une commission, composée de cinq membres du conseil central, vérifie le compte des recettes et des dépenses présenté par le trésorier du bureau central. Le secrétaire présente aussi, au nom du bureau central, un exposé de l'administration. » [1]

Le bureau central « est nommé par le conseil central et se compose de neuf membres, pris dans le conseil et appartenant à diverses sections. Leur mandat dure deux ans... C'est le bureau central qui procède à l'établissement des nouvelles sections et en fait part aux sections déjà existantes. Il décide, d'accord avec le bureau local, si, dans une commune, il doit y avoir plus d'une section. Il approuve les statuts locaux avant que les sections les présentent à l'autorité royale pour obtenir la personnalité civile. Il approuve aussi les règlements spéciaux qu'elles ont la faculté d'établir pour régler plus en détail leurs intérêts particuliers ou certains points d'ad-

1. P. de Veyrières. « Ligue populaire des Catholiques de Hollande. » *Action Populaire*, n. 225, p. 26. Nous avons emprunté à cette intéressante brochure un bon nombre de nos renseignements. Nous devons les autres à l'obligeance du Bureau central de l'*Action Catholique Sociale* de Leyde, Hollande, et du P. J. Beuns, S. J., de Katwijk, Hollande.

ministration... C'est le bureau central qui représente l'Association dans les fêtes et dans les réunions publiques. C'est lui aussi qui s'occupe de faire les démarches auprès des autorités constituées. Il fait tous autres actes de bonne direction et de sage administration. Il intervient toutes les fois qu'il en est besoin. Il fait sur les divers projets de lois des rapports généraux qu'il envoie à la deuxième chambre des États-Généraux. Le bureau central est assisté d'un prêtre, désigné par l'évêque de Haarlem et qui a le titre d'aviseur ou conseiller ecclésiastique. » [1]

Jusqu'à ces dernières années, le Volksbond et les ligues du même genre, établies dans les différents diocèses de la Hollande, étaient complètement indépendantes les unes des autres: simples organisations diocésaines. Elles viennent heureusement de jeter bas les barrières qui les séparaient et affaiblissaient leur action pour former entre elles une vaste fédération nationale, approuvée par tout l'épiscopat et dirigée par un comité permanent, dont le fondateur même du Volksbond, M. Pastoors, a été élu président. Cette fédération a entraîné celle des syndicats généraux qui, ayant suivi la fortune des ligues, ne groupaient que les syndicats des mêmes diocèses. Ils sont maintenant réunis les uns aux autres sous un Bureau d'organisation professionnelle catholique. Ce bureau, formé par les

1. De Veyrières, Op. cit. p. 27.

délégués des syndicats de tout le pays, remplit l'officier d'un puissant secrétariat-général.

Base confessionnelle

Dans cet exposé de l'organisation du Volksbond, nous avons passé presque complètement sous silence son caractère religieux. Il nous a semblé que ce point méritait un développement spécial.

C'est une ligue confessionnelle que Pastoors et ses amis ont voulu fonder. Quelques catholiques, bien intentionnés d'ailleurs, firent entendre leurs protestations. Il leur semblait que les syndicats chrétiens, tels qu'ils existent en Allemagne, convenaient mieux aux conditions de leur pays. Et pour tenter de le prouver, ils organisèrent, à côté du Volksbond, des syndicats interconfessionnels. L'autorité religieuse crut devoir intervenir. Dans une note collective du mois de juillet 1906, l'épiscopat hollandais condamna ces essais d'associations chrétiennes et demanda aux fidèles de les transformer ou de s'en retirer. De nouveau, au mois de juin 1909, dans une lettre publique, les évêques ont réaffirmé le principe du confessionalisme dans les syndicats ouvriers. « C'est, disent-ils, le désir exprès des évêques que leurs diocésains s'associent et demeurent associés dans des associations catholiques. » Mais il y a diverses manières d'entendre ce mot catholique. Telle association se flatte

de le mériter qui n'admet dans ses rangs que des catholiques, mais ne se soucie aucunement de leurs intérêts spirituels. Cette manière n'est celle ni de Pastoors ni de l'épiscopat hollandais. Dans leur lettre du mois de juin, les évêques disaient: « Ces organisations ne doivent pas être seulement des *associations de catholiques*, il faut qu'elles soient des *associations catholiques*, dont le but principal et dernier doit être ce qu'il faut qu'il soit pour tout homme et toute société: le service de Dieu. » Vingt ans auparavant, le fondateur du Volksbond, avait comme prévu cet enseignement. Sa ligue est non seulement confessionnelle mais ouvertement catholique et pratiquante, s'inspirant en toute chose de l'esprit et des principes de l'Église catholique (art. 1er). Loin de dissimuler son caractère religieux, elle l'affiche publiquement, de par sa constitution même, dans les réunions et les fêtes auxquelles elle prend part. Elle fait dire des messes pour ses membres défunts. Elle n'admet dans ses rangs que des catholiques qui ont une bonne réputation au point de vue religieux; elle en chasse ceux qui se rendent coupables de mauvaise conduite.

Surtout, et c'est là, il me semble, la pierre de touche où se reconnaissent les vraies associations catholiques, loin d'écarter le clergé, sous prétexte qu'il n'a rien à voir dans les questions économiques, le Volksbond lui donne une large part d'influence et d'autorité. « Non seulement

le bureau directeur de chaque section locale est assisté d'un prêtre, nommé par l'évêque du diocèse et qui porte le nom d'« Aviseur » ou conseiller spirituel (geestelijk raadsman), mais le bureau central lui-même est assisté d'un « aviseur général » désigné par Sa Grandeur l'Évêque de Haarlem; et les aviseurs ont en droit et surtout en fait une autorité considérable. Aucune sentence d'exclusion ne peut être prononcée par le bureau sans entente avec l'aviseur (art. 3). Les différends qui peuvent s'élever au sein de la ligue, soit dans les sections, soit dans la direction centrale, sont du ressort des aviseurs toutes les fois qu'ils sont susceptibles de décision arbitrale: les aviseurs de section tranchent les difficultés de leur section, et l'aviseur général celles du bureau central. Si l'aviseur croit de son devoir de se prononcer contre une mesure prise par le conseil central ou par une des assemblées de section, l'exécution en est suspendue et l'affaire est remise à la décision de l'autorité diocésaine, c'est-à-dire de l'évêque de Haarlem, s'il s'agit du conseil central et de l'évêque de la section, s'il s'agit d'une assemblée de section: on doit toujours se soumettre au jugement épiscopal, immédiatement et sans restriction (art. 7). Les aviseurs de section doivent faire approuver par leur évêque les statuts spéciaux des sections avant de les présenter à la reconnaissance du gouvernement pour l'acquisition de la personnalité civile; et aucun changement ne peut être

apporté aux statuts généraux de la ligue sans l'approbation de l'évêque de Haarlem (art. 5 et 10). Avant d'être discutées par l'assemblée générale, toutes les propositions envoyées par les sections sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'aviseur général du bureau central. En cas de doute l'évêque est consulté (art. 8 du Règlement). » [1]

Ces détails nous sont fournis par les statuts. Ils sont, on le comprend, incomplets. Que de choses sur ce sujet les statuts ne peuvent pas dire et qu'attestent les faits. Ils ne disent pas, par exemple, que dans chaque section l'aviseur est le confident intime auquel s'ouvrent les ouvriers, le conseiller « dont les forts redoutent la clairvoyance et dont les petits réclament l'appui », l'âme enfin du syndicat qui vit surtout par lui, de son dévouement, de ses sacrifices.

Quelques apôtres des syndicats chrétiens se sont demandé quelle compétence un prêtre pouvait avoir dans les questions économiques et de quelle utilité, par conséquent, était sa présence dans une union ouvrière. A cette objection, les évêques ont répondu eux-mêmes lorsqu'ils ont défini dans leur lettre collective, le rôle des aviseurs: « La tâche de cet ecclésiastique, comme de chacun de ceux qui remplissent un rôle analogue dans les groupements locaux, ne peut être de donner des avis techniques ni de prendre

1. P. de Veyrières, Op cit. p. 30.

quelque responsabilité dans l'administration financière; son rôle lui est tout indiqué par son caractère sacerdotal: il doit veiller à ce qu'on ne prenne aucune résolution en conflit avec la religion et la morale, prendre soin des intérêts religieux et moraux des associations et de leurs membres, s'appliquer à maintenir la paix et la concorde entre les associés... » [1] De telles garanties au point de vue religieux devaient attirer sur le Volksbond les bénédictions des chefs de l'Église. Le 9 mars 1896, Léon XIII l'honorait d'une lettre autographe, attestant qu'il était dans la bonne voie et l'exhortant à continuer vaillamment son œuvre.

L'œuvre du Volksbond

On juge l'arbre à ses fruits. Cette organisation a-t-elle réussi ? a-t-elle atteint son but ? Les faits parlent d'eux-mêmes.

1° Le Volksbond a groupé, dans une association qui protège leur foi et fortifie leur vie religieuse, les ouvriers catholiques hollandais, dont un bon nombre vivaient isolés, dont plusieurs exposaient leurs convictions au contact des protestants, dont quelques-uns même étaient allés chercher protection jusque dans les rangs des socialistes. Restreint au diocèse d'Haarlem, il comprend 40 sections et 18,000 adhérents. Uni aux ligues des quatre autres diocèses, il forme

1. Cité par la *Nouvelle Revue Théologique*, sept. 1909, p. 626.

une fédération de 48,000 membres. La foi de ces hommes s'est affermie et leur amour pour l'Église a grandi.

2° Le Volksbond a multiplié pour ses membres les ressources et les bienfaits. Il a organisé des cours d'horticulture, de français, d'allemand, d'anglais, de sciences sociales et économiques, de musique. Il a fondé des commissions, des mutualités, des caisses d'épargne, des caisses de secours, des comités de propagande, des clubs d'orateurs, des bibliothèques, et parfois, comme à La Haye, un service de médecins, de pharmaciens, de dentistes et de sages-femmes, ou même comme en plusieurs villes importantes, un bureau d'informations juridiques sous la direction d'un avocat. Très souvent il est intervenu auprès des patrons pour obtenir une augmentation de salaire en faveur de leurs ouvriers. Chaque fois qu'une grève, reconnue juste, a éclaté, ceux de ses membres qui s'y trouvaient mêlés ont reçu une subvention de la caisse commune.

3° Le Volksbond a agi puissamment sur l'opinion publique et le parlement. Par ses assemblées et ses congrès sociaux, par le journal et les brochures qu'il publie, par ses nombreuses pétitions au gouvernement, il a abordé toutes les questions sociales soulevées dans le pays et en a réclamé la solution dans le sens catholique, « pour le bien de l'Église et pour le bien du peuple». Sous son influence, une mentalité sociale, conforme aux principes de l'Évangile, se

crée peu à peu. Des patrons, autrefois réfractaires à ses idées, mettent en pratique les conclusions de ses congrès sur le minimum de salaire et le maximum du temps de travail. La ligue protestante et l'association neutre unissent leurs forces aux siennes pour combattre plus efficacement le socialisme. Le parti catholique adopte son programme social. Jusqu'au parlement enfin qui se rend à ses suggestions répétées et vote les lois sur le contrat de travail et la journée de 10 heures.

Pour conclure:

Dans un pays mixte, où les catholiques sont en minorité, alors que trois organisations puissantes — socialiste, protestante, neutre — groupent déjà un bon nombre d'ouvriers, un homme de cœur et de tête lance une association nouvelle, ouvertement catholique. Elle a pout but d'améliorer la condition morale et matérielle du peuple. Ses succès dépassent bientôt les prévisions les plus optimistes.

Est-ce donc qu'elle ne rencontre aucun obstacle ? Au contraire, ils surgissent sur son chemin de différents côtés. Ils viennent même de milieux — la classe catholique dirigeante par exemple — d'où elle était en droit d'attendre des secours.

Comment en triomphe-t-elle ?

1° Par le zèle inlassable de quelques laïques, tous ouvriers ou petits bourgeois, que n'effraient

dans leur propagande ni la perte de temps, ni la fatigue et les traverses, ni même les coups;

2° Par l'intervention active d'un clergé qui crut être fidèle aux leçons du divin Maître, en mettant sa science et son dévouement au service d'une organisation vouée aux intérêts, non seulement spirituels mais aussi matériels, du peuple;

3° Et surtout, nous semble-t-il, par cette force surnaturelle qu'acquiert toute association catholique qui ne craint pas d'affirmer ses principes et de les vivre intégralement, sans provocation évidemment pour ceux qui ne les partagent pas, mais aussi sans timidité et sans faiblesse.

CHAPITRE III

Le syndicalisme catholique dans la province de Québec

La genèse d'un mouvement. — Apostolat de l'ouvrier par l'ouvrier. — Un cercle d'étude. — L'idée en marche. — Vers une ère de paix.

CEUX qui ont eu l'avantage d'assister, à Québec, en septembre dernier,[1] à la première convention des Unions nationales catholiques, ont été témoins de scènes vraiment réconfortantes. J'avouerai franchement qu'elles furent en outre, pour plusieurs, révélatrices.

Un mouvement ordonné et profond, déjà puissant, se manifestait tout à coup au grand jour. Jusqu'ici la classe ouvrière canadienne nous était apparue comme un vaste corps inorganisé, livré aux agissements d'un petit groupe uni et remuant, qui jouait à l'état major d'une immense armée et cachait mal, sous une apparente neutralité, des tendances dangereuses. Or voici qu'à côté de ce groupe, lui disputant la direction des masses et le droit de parler en leur nom, un autre alignait tout à coup ses forces, dont on avait bien parfois chuchoté l'existence ou au moins

---

1 1er-3 septembre 1918

la formation, mais qui semblait si faible qu'on le considérait comme une quantité négligeable.

Il fallait reviser ce jugement. Car on ne saurait considérer comme négligeables vingt-sept groupements, réprésentant des milliers de travailleurs animés d'un même esprit, et qu'une fédération allait bientôt lier en un puissant faisceau.

Vingt-sept organisations ouvrières catholiques avaient en effet répondu à l'appel du *Conseil central* de Québec. Il en existe probablement quelques autres dans la province, qui ne purent prendre part à cette manifestation. De ces vingt-sept, par ailleurs, toutes n'ont pas la même valeur; certaines en sont encore à leurs premiers pas, mais chacune d'entre elles vit, professe la même doctrine, tend au même but.

Au premier rang il faut signaler la *Fédération ouvrière mutuelle du Nord* dont le siège social est à Chicoutimi, la *Corporation ouvrière catholique* des Trois-Rivières, et le groupe des *Unions nationales* que dirige le *Conseil central national des Métiers* du district de Québec. Cette dernière organisation est la plus récente des trois. C'est elle qui invitait les autres. L'histoire de sa fondation va nous permettre de connaître la doctrine et les rouages de tout le mouvement auquel elle appartient.

La genèse d'un mouvement

Jusqu'à ces dernières années l'unionisme catholique n'existait pas dans notre province. [1] Ce n'est qu'en 1907 qu'il s'implanta fermement dans un important centre industriel du nord, à Chicoutimi. [2] Six ans plus tard, il apparaissait aux Trois-Rivières. Québec et Montréal se tenaient encore, à cette époque, en dehors du mouvement. A Montréal on ne comptait guère que des unions internationales. Moins nombreuses à Québec — quatre ou cinq seulement — elles y avaient comme rivales les unions nationales.

Au nombre d'environ vingt-cinq, partagées en deux groupes, sans aucun lien avec les organisations américaines, ces unions nationales n'étaient nullement catholiques. Elles se proclamaient neutres. Leurs membres — presque tous d'excellents croyants — devaient laisser de côté leurs convictions religieuses quand ils entraient dans les salles de leur union ou traitaient de choses professionnelles. C'était la mise en pratique d'un principe absolument opposé à la doctrine de l'Église énoncée par Léon XIII, et que Pie X devait confirmer plus tard avec tant de vigueur. On agissait ainsi parce que les constitutions l'exigeaient et que, disaient les chefs, toutes les

---

1. Est-il nécessaire de faire remarquer que nous entendons par unionisme, non une doctrine politique, mais le syndicalisme ouvrier ?

2. On trouvera une monographie de la *Fédération mutuelle du Nord* dans notre brochure: *Le Clergé et l'action sociale.*

organisations ouvrières suivaient cette règle. Fondés en effet par d'anciens membres de l'Internationale, ces groupements nouveaux avaient hérité de son esprit. Les ouvriers catholiques qui, par besoin de s'unir, consentirent à en faire partie, durent se soumettre à cette neutralité. Plus d'un toutefois en gémissait, plus d'un déplorait ses funestes résultats.

La situation à Québec n'était donc pas trop défavorable. On en pouvait tirer bon parti. Mais il y fallait du tact, de la méthode, de la constance. La Providence heureusement avait donné ces qualités au prêtre que les autorités religieuses destinèrent à la lourde tâche d'établir des unions catholiques. Il procéda lentement. Il commença d'abord par étudier le terrain où il devait opérer. Puis, une fois renseigné, il considéra les différentes voies qui s'ouvraient devant lui. Il y avait la guerre directe aux organisations internationales: travail surtout négatif, qui détruisait sans construire, gros de risques. Il y avait l'établissement d'unions nouvelles formées d'ouvriers n'appartenant à aucune organisation — ils sont en grand nombre à Québec — : c'était élever une maison complètement neuve, mais sur quelles bases ? avec quels éléments ? Ceux à qui on ferait appel seraient certainement bien disposés; seraient-ils également compétents ? auraient-ils les qualités que requérait une telle œuvre ? les qualités surtout des chefs ? Il y avait enfin la transformation des

unions nationales: la pénétration en elles d'un esprit nouveau qui finirait par dominer et les renouveler, l'utilisation par conséquent de cadres déjà existants, de syndicalistes déjà formés. Ce dernier parti était plus séduisant que les deux autres, mais était-il réalisable ? Oui, semblait-il, bien que d'exécution difficile. Il fallait adopter une bonne méthode, ne rien brusquer, s'astreindre résolument à un travail lent, en profondeur, qui serait rude, harassant parfois, mais que la raison et l'expérience proclamaient véritablement efficace.

L'apostolat de l'ouvrier par l'ouvrier

La voie reconnue fut aussitôt suivie. Que manque-t-il donc à ces unions pour qu'elles soient catholiques ? se demanda en premier lieu l'abbé Fortin, le prêtre chargé de les transformer. Ce qui leur manque ? Mais d'abord qu'est-ce qu'une union catholique ? Une union catholique, c'est une union:

1) composée de catholiques,

2) dirigée par un aumônier,

3) se gouvernant d'après les enseignements de l'Église.

Or si les unions nationales de Québec étaient composées à peu près exclusivement de catholiques, elles n'avaient pas d'aumônier, et en outre, elles ne suivaient pas, — souvent, il est vrai, faute de les connaître — les directions sociales de l'Église. C'est donc sur ces deux points

que la transformation devait s'opérer. Plusieurs laïques, des hommes de profession en particulier, auraient consenti volontiers à aller exposer aux ouvriers la doctrine qu'ils ignoraient. Catholiques instruits et dévoués, ils se seraient fait une joie de consacrer quelques heures de leur journée à ce labeur apostolique. Mais quel en aurait été le résultat ? L'ouvrier de nos jours a un certain orgueil de son métier. Il a la jalousie de son autonomie professionnelle. Là même où il n'est pas en lutte avec les hommes des autres classes, où il entretient avec eux des relations cordiales, il ne voudra pas leur confier la garde de ses intérêts, il se refusera à recevoir d'eux des directions pour l'amélioration de son sort, l'organisation de ses forces, l'attitude à prendre envers ses patrons. Des meilleurs conseils il est porté à se méfier, s'ils tombent des lèvres d'un représentant d'une classe plus élevée ; de la bouche au contraire d'un des siens il acceptera, sans trop murmurer, de dures vérités, de cinglants reproches.

Cet état d'esprit est maintenant très développé en Europe et aux États-Unis, même dans des milieux par ailleurs excellents. Ainsi l'*Œuvre des Cercles catholiques d'Ouvriers*, fondée par le comte de Mun et qui, à l'origine, voulait agir sur la masse des travailleurs surtout par la classe dirigeante, dut modifier peu à peu son programme et, sans négliger le concours des « autorités sociales », donner dans son organisation une

place plus importante aux élites ouvrières. Nous avons entendu, à la Semaine sociale de Versailles, un travailleur catholique, Broutin, affirmer que sans elles on ne ferait rien dans le monde du travail. C'est d'ailleurs la méthode qu'ont employée avec succès les socialistes. « La puissance de la *Confédération du Travail*, écrit M. Pouget, ne réside pas dans de fortes caisses, et il serait inexact de l'évaluer uniquement d'après ses cadres. Elle est un organisme vivant, au sein duquel les réactions s'accomplissent selon les modes que nous voyons en action dans la nature: les éléments qu'elle groupe, et qui sont les éléments d'élite de la classe ouvrière, les plus conscients, les plus révolutionnaires, agissent sur la masse prolétarienne à l'égal des ferments, et, aux heures psychologiques, leur influence est prépondérante.» [1]

L'apostolat de l'ouvrier par l'ouvrier: voilà donc la tactique qu'impose l'âge que nous vivons. Si insouciante ou même si agitée que soit la masse des travailleurs d'un pays, que quelques-uns d'entre eux, recommandables par leur valeur professionnelle, pénétrés de l'idée syndicale chrétienne, riches en énergie et en dévouement, entreprennent de la transformer, ils y réussiront infailliblement. L'abbé Fortin comprit cette mé-

---

1. Cité par Reverdy, à l'Assemblée générale de l'Œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers, mars 1911.

thode et il s'efforça aussitôt de la mettre en pratique. Mais des ouvriers, doués des qualités que nous venons d'énoncer, ne se rencontrent pas facilement. Il avait beau, nouveau Diogène, promener sa lanterne du haut en bas de sa chère ville de Québec, aucun n'apparaissait. Plus d'un, découragé, aurait alors jeté le manche après la cognée. Un véritable apôtre sait faire mieux. Il s'attelle à l'écrasante besogne qu'entreprit un jour le P. Rutten dans une situation semblable, et qui donna de si bons résultats. Il s'impose la tâche de former, de créer ces hommes. C'est ce que résolut l'abbé Fortin. Il fonda aussitôt, dans ce but, un cercle d'études, un groupement d'ouvriers se dressant, par une formation religieuse et sociale intense, à être une élite.

Un cercle d'étude

Du choix des membres dépendait évidemment le succès de l'œuvre. En compagnie d'un excellent ouvrier, l'aumônier y procéda avec une grande prudence. « L'aspirant au titre de membre du Cercle, a-t-il écrit lui-même, devait autant que possible, réunir les qualités suivantes: avoir une conduite irréprochable, être disposé à s'instruire des directions de l'Église et à y conformer ses actes, être un unioniste éprouvé, être d'âge moyen, être une « valeur » comme homme et unioniste, enfin avoir la volonté de faire son

possible pour amener dans son union, le triomphe des idées et des doctrines catholiques. [1]

Afin d'arriver plus sûrement au but proposé, on s'efforça de recruter ces hommes dans les différentes unions nationales, de telle sorte que chacune eut un de ses membres au cercle d'études et put ainsi recevoir par lui la bonne doctrine.

Et sur ces unités, le travail commença, lent, profond, difficile souvent, mais jamais lassé. Ce fut l'aumônier qui en soutint d'abord tout le poids, puis peu à peu les membres les plus intelligents émergèrent du groupe et devinrent ses auxiliaires dévoués.

On eut recours aux moyens surnaturels et aux moyens humains. A l'étude se joignirent les exercices de piété: lectures édifiantes, communion fréquente, retraites fermées. Ainsi alimentée, la formation religieuse crût rapidement. Elle trouvait d'ailleurs un champ déjà bien préparé. Une culture intense devait le faire admirablement fructifier. Plus rude fut la formation sociale. Si nouvelles, si opposées aux idées reçues, étaient les choses enseignées! Ce n'est pas impunément en effet qu'on fréquente pendant plusieurs années des milieux neutres, où la direction de l'Église dans les choses professionnelles est considérée comme un obstacle et une tyrannie, où la lutte

---

1. Aubert du Lac — L'*Œuvre d'une Élite*, p. 13. — Nous avons emprunté à cette monographie du Cercle d'Étude des Ouvriers de Québec plusieurs des détails concernant le mouvement que nous racontons.

des classes est représentée comme un état nécessaire et le syndicalisme le grand moyen pour la soutenir. Heureusement les esprits, bien disposés, se prêtaient volontiers à cette éducation et au bout de quelques mois, revenus de leurs erreurs, ils reconnaissaient la largeur et la sagesse de la doctrine sociale catholique dont ils s'étaient assimilé les principes.

Ces ouvriers avaient étudié pour agir. Le temps était maintenant venu de diffuser leur science, de la faire pénétrer dans les différentes unions auxquelles ils avaient continué d'appartenir, bref de les catholiciser. En fait, ce travail avait déjà été ébauché. L'occasion s'était présentée quelquefois durant ces deux années d'études, alors qu'on débattait au club une question grave, d'énoncer la doctrine de l'Église. Plusieurs en avaient profité. Ce n'était pas encore toutefois l'action méthodique pour laquelle ils se préparaient, la véritable campagne de pénétration menée avec ensemble, d'après un plan arrêté. Voici qu'enfin l'heure de cette croisade sonnait. Le Cercle d'Étude sortait du mystère qui l'avait jusqu'ici partiellement enveloppé. Ce qu'il voulait, comment il le voulait, pourquoi il le voulait: ses membres allaient le dire crânement. En cinq propositions ils ramassèrent tout leur programme: c'étaient les directives de leur action qui jaillissaient au grand jour, la mystique de leur œuvre qui se révélait.

« 1. Loin, affirment-ils, d'être contre le principe de l'organisation ouvrière, l'Église le proclame, le défend et l'applique elle-même quand elle croit sage de le faire.

« 2. Le *Cercle d'Étude* n'entend pas changer la forme des unions ouvrières de Québec: celles-ci sont d'une organisation parfaite et la base qui les appuie est la seule vraie.

« 3. Ce que nous voulons, c'est que les ouvriers syndiqués tiennent compte, dans leurs décisions, de la doctrine catholique sur le vrai et le faux, le juste et l'injuste, le permis et le défendu; ce que nous préconisons c'est qu'ils admettent ne pouvoir mettre de côté la morale et la conscience et c'est qu'ils professent, au contraire, qu'elles doivent leur servir de règle dans toutes leurs délibérations.

« 4. Nous estimons, de plus, que l'Église, étant la gardienne autorisée des lois morales et le guide officiel de nos consciences, a le droit, afin de pouvoir exercer son rôle, d'être représentée dans les unions ouvrières. Celles-ci devraient avoir un chapelain et le munir des pouvoirs nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

« 5. La présence d'un chapelain dans les syndicats ouvriers, loin de nuire au but que poursuivent ceux-ci, les aiderait grandement, au contraire, tant auprès des ouvriers et des patrons que des pouvoirs publics eux-mêmes. »

Ainsi donc, les ouvriers catholiques, comme les autres ouvriers organisés, veulent s'unir;

comme eux ils sont partisans du syndicalisme, mais ils ne l'entendent pas tout à fait de la même manière. D'abord ils n'admettent pas qu'il doive être une machine de guerre, ils protestent même qu'à le traiter ainsi, on le détourne de son véritable but, on fausse son organisme, on le rend inefficace. Dans leur doctrine, le syndicalisme doit améliorer la condition de la classe ouvrière, mais aussi contribuer à son rapprochement avec la classe patronale.

Ils vont plus loin. Il ne leur suffit pas d'un syndicalisme sans teinte socialiste; ils veulent en plus un syndicalisme confessionnel, c'est-à-dire un syndicalisme qui groupe les ouvriers tels que le demande l'Église en unions différentes suivant leurs croyances. Ainsi les catholiques auront leurs unions spéciales, et les protestants les leurs.

Une objection se présente. Ce confessionnalisme n'affaiblira-t-il pas, en le scindant, le mouvement ouvrier ? En apparence, peut-être; en réalité, nullement. Car ce qui fait la force d'un mouvement, ce n'est pas tant le nombre de ses adhérents que leur valeur individuelle, que leur unité d'action basée sur leur communauté de vues. Or, cette unité, impossible dans une union neutre ouverte aux catholiques et aux protestants, se réalise pleinement dans l'union confessionnelle.

Le syndicalisme ainsi entendu est maintenant accepté par la grande majorité des ouvriers organisés de Québec. Le travail en effet des mem-

bres du Cercle d'Étude a été efficace. Sans vain bruit, avec tact et vigueur, ils ont fait pénétrer leurs idées dans les unions nationales. A chaque occasion, ils en ont exposé le vrai sens, puis montré de quelle sagesse elles étaient empreintes, quels principes d'ordre et de mieux être matériel elles recélaient, combien elles dominaient les théories socialistes ou neutres, comme, enfin, elles convenaient, seules, à des catholiques. Et une à une, les unions les ont admises. Elles ont voulu avoir en outre, suivant le désir de l'Église, un aumônier. Le Conseil national du Travail du district de Québec s'est conformé lui-même à cette règle. Il y a quelques années un tel projet aurait soulevé de vives protestations, il a été adopté à l'unanimité et avec enthousiasme le 5 février 1918. [1]

---

1. Voici les clauses qu'ont insérées dans leurs statuts les unions qui se sont catholicisées:

I. Le Conseil (ou) l'Union (ou) la Fraternité..... une organisation ouvertement et franchement catholique.

II. Elle reconnait en conséquence que tous ses actes relèvent du tribunal de la conscience; qu'ils doivent être réglés par la justice et la charité chrétienne, et que, de plus, ils doivent être conformes aux enseignements et aux directions des autorités religieuses de ce diocèse.

III. Le Conseil (ou) l'Union (ou) la Fraternité... s'engage à ne pas déclarer la grève sans avoir, au préablble, épuisé tous les moyens d'entente qui sont à sa portée.

IV. Le Conseil (ou) l'Union (ou) la Fraternité... demandera à Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Québec les services d'un aumônier. La nomination de celui-ci relève des autorités religieuses diocésaines.

V. L'aumônier fait partie de droit du Comité de Régie et de l'Assemblée générale des membres. Il prend part à toutes les délibérations, mais il ne vote pas. Il peut exiger qu'une résolution touchant une question, qui relève de la morale ou de la discipline de l'Église, soit soumise à Mgr l'Archevêque de Québec et approuvée par celui-ci avant de prendre effet. Toute résolution prise en son absence doit lui être communiquée avant d'être mise à exécution.

L'idée en marche

Ainsi le mouvement syndicaliste catholique s'étend sûrement dans notre province. Il est maître de plusieurs centres importants. Il en gagne peu à peu d'autres. Montréal, on le comprend, ne pouvait être ignoré dans ce travail de conquête. C'est un point stratégique. C'est aussi une forteresse de l'Internationale. Sa population ouvrière, non seulement mixte, mais de plus en plus cosmopolite, en faisait une proie facile pour les agents de l'unionisme neutre. Depuis longtemps, ils s'en sont emparés. Le nombre des ouvriers inorganisés y reste cependant considérable. Et parmi eux se trouvent de réelles valeurs, que seuls les principes prônés par les organisations existantes ont tenues à l'écart du mouvement. De ceux d'ailleurs que l'Internationale a embrigadés, quelques-uns appelaient avec ardeur des unions qui ne fussent pas étrangères à leurs idées françaises et catholiques.

L'occasion de se rencontrer fut donnée, il y a environ un an, à ces divers éléments. Réunis à la Villa Saint-Martin, sous la présidence de Mgr l'Évêque auxiliaire, ils y entendirent les délégués des différents syndicats catholiques de la province exposer les principes et le fonctionnement de leur organisation. Sans hésiter ils se rallièrent au mouvement nouveau et résolurent de travailler à son expansion. Un prêtre — l'abbé Edmour Hébert — fut aussitôt nommé

par l'Archevêque de Montréal pour leur servir d'aumônier. Comme premier acte, il les constitua en cercle d'études. Chaque semaine des réunions ont lieu où se poursuit le même travail qui s'est accompli à Québec. La situation, nous l'avons vu plus haut, n'est pas aussi favorable. Les unions nationales sont en effet peu nombreuses dans la métropole. Et l'heureuse transformation dont elles sont susceptibles ne saurait être tentée avec les internationales. Celles-ci en effet ont leur siège principal aux États-Unis. Elles sont en quelque sorte hors de la juridiction canadienne. S'affirmer catholiques ce serait d'ailleurs violer une règle essentielle de leur organisation, ce serait rompre du coup avec elle et renoncer par là à certains bénéfices matériels. Le bon grain cependant commence à lever quand même. Un syndicat catholique — celui des carrossiers — existait déjà depuis quelques années. Deux ou trois autres sont maintenant à ses côtés, et leur nombre semble devoir augmenter bientôt.

Dans presque tous les diocèses de la province un travail identique se poursuit. Partout il se révèle fructueux, annonciateur d'une ère nouvelle pour les classes ouvrières. Mettre leur organisation sous l'égide de l'Église, c'est lui assurer une vitalité bienfaisante. Elle ne sera pas le jouet des démagogues et des faiseurs, la voie qui conduit à l'anarchie. Elle ne sera pas, non plus, un instrument commode entre les mains des patrons, un moyen pour eux de faire taire

de justes revendications. Non! si l'Église prêche l'ordre et l'union des classes, elle n'entend pas que ce soit au détriment des humbles; elle se refuse énergiquement à mettre son influence au service de l'oppression, de quelque nom qu'elle se pare; elle lui barre même le chemin de sa haute autorité et en couvre les résistances légitimes. Toute son histoire le proclame: l'Église fut, à travers les âges, la meilleure amie de l'ouvrier, la gardienne inconfusible de ses intérêts, l'inlassable artisan de son bien-être. Quelle charte de ces droits égale celle qu'écrivit un jour le grand Pontife Léon XIII ? On peut dire que l'Encyclique *Rerum novarum* donna une base nouvelle aux relations entre patrons et employés. Elle fait encore loi. Son esprit anime toujours l'Église. Il la guide. Écoutons les paroles que vient de prononcer, le 3 mars dernier, le deuxième successeur de Léon XIII, Benoît XV. « L'ouvrier ne peut ignorer que l'Église l'a toujours regardé avec une spéciale prédilection. Un Pontife, de glorieuse mémoire, a pris en mains de nos jours la cause des ouvriers et en a appuyé les justes revendications. Mais on se tromperait si on croyait qu'avec la mort de Léon XIII, a cessé la protection de l'Église sur les classes laborieuses. Notre prédécesseur immédiat en a affirmé la continuation en des documents solennels, et Nous saisissons volontiers l'occasion que Nous fournit cette nombreuse assemblée catholique pour déclarer que l'Encyclique *Rerum novarum* garde

aujourd'hui toute sa première vigueur parce que, aujourd'hui encore, elle exprime la maternelle sollicitude de l'Église pour les classes ouvrières. »

Or dans cette Encyclique Léon XIII recommande instamment les associations ouvrières catholiques. Il y voit le grand moyen pour le travailleur d'améliorer sa condition matérielle, morale et religieuse. Aussi engage-t-il fortement les prêtres et les laïques influents à les favoriser.

Vers une ère de paix

Non seulement la classe ouvrière, mais la société elle-même, mais tout le pays bénéficieront de ces associations. Les vagues du bolchévisme menacent actuellement le monde. Elles déferlent jusque sur nos rives. D'un touchant accord — l'accord de gens qui cherchent une digue derrière laquelle leur fortune et leur vie seront en sûreté — les pires détracteurs de notre race lui ont découvert tout à coup d'admirables qualités. La population canadienne-française est sage, répètent en chœur leurs journaux, elle est modérée, elle va nous sauver! Cri bien significatif, et qui n'a que le tort de retentir après des déclarations venues récemment des mêmes milieux et rendant un tout autre son. Mais quoiqu'il en soit du mobile de ces aveux, le fait reste. Comme le disait dernièrement un conférencier de l'*Action française:* « Le peuple de Québec présente (au Canada) la seule sauvegarde, l'inébranlable rem-

part contre la ruée du socialisme bolchévique. Car cette race inférieure, si longtemps décriée et méprisée, contient un principe d'ordre et d'autorité... » [1]

Prenons-y garde cependant! Ce ne sont pas les masses amorphes qui gouvernent, mais les petits groupes disciplinés. Il suffit d'une poignée d'hommes, qui savent ce qu'ils veulent et qui disposent de quelque organisation, pour entraîner vers des buts contraires à toutes ses idées une foule aveugle et sans liens. Cette éventualité est à redouter au Canada, même dans notre province. Elle sera à redouter tant que la direction du mouvement ouvrier appartiendra à des travailleurs imbus d'idées révolutionnaires, tant qu'elle n'aura pas passé entre les mains de chefs qu'anime l'esprit catholique.

Ce transfert est plus facile qu'on ne croit. S'il ne dépend que des ouvriers, nous sommes persuadés qu'il s'accomplira bientôt. Mais il relève aussi des patrons. Leur attitude peut constituer un obstacle presque insurmontable. Menacer par exemple de renvoi un employé, parce qu'il s'occupe d'unionisme catholique, c'est se mettre en travers du mouvement, c'est travailler à l'étouffer. Quelques industriels, mus par je ne sais quels sentiments, oublieux dans tous les cas ou ignorants de leurs devoirs, se sont laissés aller à cette manœuvre. Elle est nettement condamnable. On en voit facilement le caractère odieux.

---

1. Armand Lavergne, Conférence au Monument National, 19 mars 1919.

Nous n'y insisterons pas. Nous préférons dire aussitôt qu'il ne suffit pas de se garder de tout acte hostile, mais encore qu'une aide, qu'une certaine collaboration sont ici nécessaires. Répétons-le: L'union ne doit pas être la chose du patron, mais il a le droit de s'y intéresser, de l'encourager. C'est le juste milieu entre l'hostilité ou l'indifférence et l'accaparement. Ainsi l'ont compris de grands industriels français, allemands, belges; ainsi chez nous, celui qu'on a appelé le roi de la pulpe. La *Fédération du Nord* est redevable à M. Dubuc de maints bienfaits. Elle conserve cependant envers lui toute sa liberté d'action, et si dans les vastes usines qu'il dirige quelques-uns de ses membres souffraient, elle n'hésiterait pas à réclamer les améliorations désirables.

L'exemple de ces hommes devrait être suivi. Des organisations professionnelles pourraient alors s'établir sur une base d'ordre. Les relations entre patrons et ouvriers deviendraient plus faciles, plus cordiales, plus équitables. Un grand nombre de conflits disparaîtraient. Ce serait l'ère de la paix.

Cette collaboration bienfaisante que préconise l'Encyclique *Rerum novarum* s'appuie sur la doctrine traditionnelle de l'Église. Elle s'impose à qui veut vivre pleinement son catholicisme. Ici encore les nécessités sociales s'accordent avec les dictées de notre foi. Ce que l'une commande, les autres le réclament. Mais elles le demanderaient en vain si celle-ci ne leur apportait l'appui de son

autorité. Le marquis de Vogué le faisait déjà remarquer, il y a plus d'un demi-siècle, dans ses *Spectacles contemporains:* « Tous ceux qui regardent devant eux sont persuadés que rien ne peut préserver le monde de la crue démocratique et du socialisme qui l'accompagne; on chercherait vainement en dehors de l'Église une force capable de limiter cette crue et de la diriger. » C'est la même idée que vient d'exprimer un écrivain de chez nous: « Il faudrait très probablement remonter à la chute de l'Empire romain et aux invasions barbares pour trouver une situation pareille à la crise qui se développe sous nos yeux. Aujourd'hui comme alors, un seul espoir brille et soutient l'esprit qu'effraie l'universel désordre; c'est qu'au milieu de la tourmente l'Église vit et veille. Elle a su tirer des ruines de l'Empire et de la barbarie des envahisseurs anciens une civilisation nouvelle; elle saura bien, avec tous ces débris qui se heurtent et se broient, créer un monde nouveau. Et, tôt ou tard, les peuples lassés, épuisés, s'ils ont enfin devant le suicide tout proche un sursaut d'horreur, se tourneront vers elle, lui demanderont une fois de plus les paroles de vie et de salut. » [1]

Ces paroles, le peuple de notre province a le grand privilège de les entendre. Elles nous prêchent actuellement, comme remède à la crise que nous traversons, l'organisation professionnelle catholique. N'allons pas commettre l'irréparable folie de les ignorer.

---

1. Omer Héroux, *Le Devoir*, 27 mars 1919.

APPENDICE

LETTRE ENCYCLIQUE

AUX ÉVÊQUES D'ALLEMAGNE

A Notre Cher Fils Georges Kopp, cardinal—prêtre de la S. É. R., évêque de Breslau; à Nos Vénérables Frères les archevêques et les autres évêques d'Allemagne.

PIE X, PAPE

CHERS FILS ET VÉNÉRABLES FRÈRES, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE

Une spéciale affection et bienveillance pour les catholiques d'Allemagne, qu'un grand esprit de foi et d'obéissance unit à ce Siège apostolique et qui ont accoutumé de lutter avec force et générosité pour l'Église, Nous a poussé, Vénérables Frères, à consacrer tout Notre zèle et Notre sollicitude à l'examen de leur controverse sur les associations ouvrières; controverse dont Nous avaient entretenu plusieurs fois déjà, ces dernières années, la plupart d'entre vous, ainsi que des hommes prudents et graves des deux parties en cause. Et Nous y avons apporté d'autant plus d'application que, dans la pleine

conscience de Notre charge apostolique, Nous comprenons que le plus sacré de Nos devoirs est de tendre et d'aboutir à ce que la doctrine catholique demeure chez Nos bien-aimés fils dans sa pureté et son intégrité, et de ne permettre d'aucune manière que leur foi même soit mise en danger. S'ils ne sont excités à temps à la vigilance, il n'est pas douteux qu'ils soient exposés à adhérer peu à peu, et presque sans s'en apercevoir, à une sorte de christianisme vague et non défini que l'on appelle d'ordinaire *interconfessionnel* et qui se répand sous la fausse étiquette d'une foi chrétienne commune, alors que manifestement il n'est rien de plus contraire à la prédication de Jésus-Christ. En outre, le plus ardent de Nos désirs étant de favoriser et d'affermir la concorde parmi les catholiques, Nous voulons écarter toutes les causes de dissension qui divisant les forces des bons, ne peuvent servir que les adversaires de la religion. Bien plus, Nous désirons et souhaitons que Nos fils gardent avec leurs concitoyens, étrangers à la foi catholique, la paix indispensable au gouvernement de la société et à la prospérité de la cité. Quoique, Nous l'avons dit, l'état de la question Nous fût connu, il Nous plut, avant de porter un jugement, de Nous enquérir de l'opinion de chacun d'entre vous, Vénérables Frères; et chacun de vous a répondu à Notre demande avec la promptitude et le soin que comportait la gravité de la question.

Aussi, tout d'abord, Nous proclamons hautement que le devoir de tous les catholiques — devoir qu'il faut remplir religieusement et inviolablement dans toutes les circonstances tant de la vie privée que de la vie sociale et publique — est de garder fermement et de professer sans timidité les principes de la vérité chrétienne, enseignés par le magistère de l'Église catholique, ceux-là particulièrement que Notre Prédécesseur a formulés avec tant de sagesse dans l'Encyclique *Rerum novarum;* principes, du reste, que les évêques de Prusse, réunis à Fulda en 1900, appliquèrent, Nous le savons, avec le plus grand soin dans leurs décisions et dont vous-mêmes, en Nous faisant connaître votre sentiment sur cette controverse, avez exposé les points principaux, à savoir:

Quoiqu'il fasse, même dans l'ordre des choses temporelles, le chrétien n'a pas le droit de mettre au second rang les intérêts surnaturels; bien plus, les règles de la doctrine chrétienne l'obligent à tout diriger vers le souverain Bien comme vers la fin dernière; toutes ses actions, en tant que moralement bonnes ou mauvaises, c'est-à-dire en accord ou en désaccord avec le droit naturel et divin, tombent sous le jugement et la juridiction de l'Église. Quiconque, qu'il s'agisse des individus pris isolément ou des membres d'une association comme tels, se glorifie du titre de chrétien doit, s'il n'oublie point ses devoirs, entretenir non les inimitiés et les jalousies entre les

classes sociales, mais la paix et la charité mutuelle. — La question sociale et les controverses qui s'y rattachent relativement à la nature et à la durée du travail, à la fixation du salaire, à la grève, ne sont pas purement économiques et susceptibles, dès lors, d'être résolues en dehors de l'autorité de l'Église, « attendu que, bien au contraire, et en toute vérité, la question sociale est avant tout une question morale et religieuse, et que, pour ce motif, il faut surtout la résoudre d'après les règles de la morale et le jugement de la religion » (Encycl. *Graves de communi*).

Quant aux associations ouvrières, bien que leur but soit de procurer des avantages temporels à leurs membres, celles-là cependant méritent une approbation sans réserve et doivent être regardées comme les plus propres de toutes à assurer les intérêts vrais et durables de leurs membres, qui ont été fondées en prenant pour principale base la religion catholique et qui suivent ouvertement les directions de l'Église; Nous l'avons fréquemment déclaré Nous-même lorsque l'occasion s'en est offerte dans un pays ou l'autre. Il s'ensuit qu'il est nécessaire d'établir et de favoriser de toute manière ce genre d'associations confessionnelles catholiques, comme on les appelle, dans les contrées catholiques, certes, et, en outre, dans toutes les autres régions, partout où il paraîtra possible de subvenir par elles aux besoins divers des associés.

Que s'il s'agit d'associations touchant directement ou indirectement à la religion et à la morale, ce serait faire œuvre qui ne pourrait être approuvée d'aucune façon, dans les pays susmentionnés, que de vouloir favoriser et propager des associations mixtes, c'est-à-dire composées de catholiques et de non-catholiques. En effet, pour Nous borner à ce point, c'est incontestablement à de graves périls que les associations de cette nature exposent ou peuvent certainement exposer l'intégrité de la foi de nos catholiques et la fidèle observance des lois et préceptes de l'Église catholique. Et ces périls, Vénérables Frères, beaucoup parmi vous Nous les ont expressément signalés dans leurs réponses sur ce sujet.

En conséquence, à toutes les associations purement catholiques d'ouvriers existant en Allemagne c'est du fond du cœur que Nous adressons tous Nos éloges; Nous faisons des vœux pour le succès de toutes leurs entreprises en faveur des ouvriers, et leur souhaitons des développements toujours plus heureux. Cependant, en parlant ainsi, Nous ne nions pas qu'il soit permis aux catholiques, toute précaution prise, de travailler au bien commun avec les non-catholiques, pour ménager à l'ouvrier un meilleur sort, arriver à une plus juste organisation du salaire et du travail, ou pour toute autre cause utile et honnête. Mais, en pareil cas, Nous préférons la collaboration de sociétés catholiques et non-catholiques

unies entre elles au moyen de ce pacte heureusement imaginé qu'on appelle un *Cartel*.

A ce sujet, Vénérables Frères, beaucoup d'entre vous nous demandent que, en ce qui concerne les Syndicats dits chrétiens, tels qu'ils sont établis aujourd'hui dans vos diocèses, Nous vous permettions de les tolérer, parce que le nombre des ouvriers qu'ils comprennent est bien supérieur à celui des associations catholiques et que de graves inconvénients résulteraient du refus de cette permission. Cette demande, eu égard à la situation particulière du catholicisme en Allemagne, Nous croyons devoir l'accueillir, et Nous déclarons qu'on peut tolérer et permettre que les catholiques fassent aussi partie des Syndicats mixtes existant dans vos diocèses, tant que de nouvelles circonstances n'auront pas rendu cette tolérance ou inopportune ou illégitime; à condition, toutefois, que des précautions spéciales soient prises pour éviter les dangers qui, ainsi que Nous l'avons dit, sont inhérents aux associations de cette nature.

De ces garanties, voici les principales: Avant tout, il est nécessaire de veiller à ce que les ouvriers catholiques, membres de ces Syndicats, soient inscrits aussi dans les associations catholiques d'ouvriers appelées *Arbeitervereine*. Que si, pour cela, ils doivent faire quelque sacrifice, surtout un sacrifice d'argent, Nous sommes convaincu que, dans leur zèle pour la pureté de leur foi, ils le feront sans peine. Car c'est un

fait d'heureuse expérience que les associations catholiques, sous l'impulsion du clergé qui les conduit et gouverne avec vigilance, contribuent puissamment à sauvegarder la pureté de la foi et l'intégrité des mœurs de leurs membres, comme elles fortifient leur esprit religieux par de multiples exercices de piété. Aussi n'est-il point douteux que les directeurs de ces associations, conscients des besoins de notre époque, voudront enseigner aux ouvriers, en particulier sur les devoirs de justice et de charité, les préceptes et lois qu'il leur est nécessaire ou utile de bien connaître pour se comporter dans les Syndicats selon le droit et les principes de la doctrine catholique.

En outre, il est nécessaire que ces mêmes Syndicats — pour qu'ils soient tels que les catholiques puissent s'y inscrire — s'abstiennent de toute théorie et de tout acte ne concordant pas avec les enseignements et les ordres de l'Église ou de l'autorité religieuse compétente, et qu'il ne s'y rencontre rien de tant soit peu répréhensible de ce chef ou dans leurs écrits, ou dans leurs paroles, ou dans leurs actes. Aussi que les évêques placent au rang de leurs devoirs les plus sacrés d'observer avec soin la manière dont se comportent ces Syndicats, et de veiller à ce que les catholiques ne souffrent aucun dommage de leurs rapports avec eux. Quant aux catholiques inscrits dans les Syndicats, qu'ils ne permettent jamais aux Syndicats, même comme tels, dans la recherche des avantages temporels

de leurs membres, de professer ou de faire quoi que ce soit en opposition, d'une manière ou de l'autre, avec les principes enseignés par le suprême magistère de l'Église, ceux-là particulièrement que Nous avons rappelés plus haut. Dans ce dessein, chaque fois que seront soulevées des discussions sur les questions qui ont trait à la morale, c'est-à-dire à la justice ou à la charité, les évêques veilleront avec la plus grande attention à ce que les fidèles ne négligent point la morale catholique ni ne s'en écartent si peu que ce soit.

Certes, Nous n'en doutons pas, Vénérables Frères, ces prescriptions, vous veillerez à leur observation religieuse et inviolable, et vous serez zélés et assidus à Nous informer sur une question d'une telle gravité. Mais puisque Nous avons évoqué cette cause et que, les évêques consultés, c'est à Nous de prononcer le jugement, Nous enjoignons à tous les hommes de bien qui comptent dans les rangs catholiques de s'abstenir désormais de toute controverse sur ce point; et il Nous plaît d'augurer que, zélés pour la charité fraternelle et pleinement soumis à Notre autorité ainsi qu'à celle de leurs pasteurs, ils se conformeront entièrement et sincèrement à Nos prescriptions. Que si une difficulté s'élève entre eux, ils ont à leur disposition le moyen de la trancher: ils iront consulter leurs évêques, et ceux-ci défèreront le litige au Siège apostolique, qui rendra le jugement. Au surplus — on le

déduit aisément de ce que Nous avons dit — de même que, d'une part, il ne serait permis à personne d'accuser de foi suspecte et de combattre à ce titre ceux qui, fermes dans la défense des doctrines et des droits de l'Église, veulent cependant, avec des intentions droites, appartenir aux Syndicats mixtes et en font partie, là où les circonstances locales ont conduit l'autorité religieuse à permettre l'existence de ces Syndicats sous certaines conditions; de même, d'un autre côté, il faudrait réprouver hautement ceux qui poursuivraient de sentiments hostiles les associations purement catholiques, — alors qu'au contraire on doit de toute manière aider les associations de ce genre et les propager, — ainsi que ceux qui voudraient établir et presque imposer le Syndicat *interconfessionnel*, et cela même sous le spécieux prétexte de réduire à un seul et même type toutes les Sociétés catholiques de chaque diocèse.

En attendant, Nous faisons des vœux pour l'Allemagne catholique, afin qu'elle accomplisse de grands progrès, tant dans l'ordre religieux que dans l'ordre civil; pour qu'ils se réalisent, Nous appelons sur cette nation aimée le secours spécial du Dieu tout-puissant et le patronage de la Vierge Mère de Dieu, qui est aussi la Reine de la paix, et comme gage des faveurs divines et aussi en témoignage de Notre particulière bienveillance, Nous vous accordons de grand cœur la Bénédic-

tion apostolique, à vous Cher Fils et Vénérables Frères, à votre clergé et à votre peuple.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 24 septembre 1912, la dixième année de Notre Pontificat.

PIE X, *pape*

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 5

CHAPITRE I

LES DIRECTIONS DE L'ÉGLISE

Les Syndicats allemands. — L'Encyclique *Singulari quadam*. — Son application au Canada. — Objections des interconfessionnalistes 7

CHAPITRE II

L'EXEMPLE DE LA HOLLANDE

Origines du *Volksbond*. — But et programme — Organisation. — Champ d'action. — Base confessionnelle. — L'Œuvre du *Volksbond* 31

CHAPITRE III

LE SYNDICALISME CATHOLIQUE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

La genèse d'un mouvement. — Apostolat de l'ouvrier par l'ouvrier.—Cercle d'étude. — L'idée en marche. — Vers une ère de paix 53

APPENDICE. — Texte de l'Encyclique *Singulari quadam*.. 73

LIBRARY
JUN 29 1977
UNIVERSITY OF TORONTO

La Vie nouvelle

Revue de pensée et d'action catholique, publie chaque moi articles variés, signés d'écrivains connus, sur des questions actuelles, en particulier les questions d'apologétique et les questions sociales.

Directeur: R. P. ARCHAMBAULT, S. J.

PRINCIPAUX COLLABORATEURS

V.-E. Beaupré. — Abbé Henri Bernard. — R. P. Bou nival, S. J. — Edmond Brossard. — R. P. Brouillet, S. — Abbé I. Caron. — Thomas Chapais. — R. P. Chos gros, S. J. — Abbé Courchesne. — Eugène Duthoit. - Docteur G.-H. Dufresne. — R. P. Dugré, S. J. — Albe Ferland. — Docteur L.-E. Fortier. — Alexandre Greno — Abbé Lionel Groulx. — Léon-Mercier Gouin. — Ab Edmour Hébert. — Omer Héroux. — R. P. Louis L lande, S. J. — R. P. Lamarche, O. P. — Arthur Laramé — R. P. Lecompte, S. J. — C.-J. Magnan. — Erne Marceau. — Abbé Maurault, P. S. S. — Victor Mori — Mgr Pâquet. — Antonio Perrault. — Abbé Philip Perrier. — Abbé Arthur Robert. — Guy Vanier. — Fra çois Veuillot. — R. P. Villeneuve, O. M. I.

RÉDACTION:

Villa Saint-Martin, Abord-à-Plouffe, près Mont

ADMINISTRATION:

Imprimerie du Messager, 1300, rue Bordeaux, Montréa

Abonnement: $1.00 par année

Tous les abonnements partent de janvier. On peut se procurer les numéros déjà parus.

IMPRIMERIE DU MESSAGER, MONTRÉAL

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS PO

UNIVERSITY OF TORONTO LIBR

HD
6481
A7

Archambault, Joseph
Une digue contre
bolchevisme